VILLE DE PONTOISE

PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 JUIN 2019

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Secrétariat général
OC/AM/AS

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2019

Présidence de M. Philippe HOUILLON, Maire

Ouverture de la séance à 20h35

NOMBRE DE CONSEILLERS :

35

MEMBRES PRESENTS :

M. Philippe HOUILLON – M. Gérard SEIMBILLE – Mme Anne FROMENTEIL – Mme Stéphanie VON EUW – *M. Guy-Noël ORTHION – Mme Léna DE BOURMONT – Mme Françoise LAUGIER – Mme Annick DUPAQUIER – M. Laurent LAMBERT – **M. Sébastien BLANCHARD – M. Antoine SAVIGNAT – M. Paul STEIN – Mme Monique LEFEBVRE – M. Emmanuel SIOU – M. Emmanuel PEZET – Mme Dominique TOURNAIRE – Mme Armelle LEGRAND-ROBERT – M. Taoufiq SEBTI – Mme Sylvie MOREAU – Mme Céline KALNIN – Mme Afreen ASHRAF – Mme Bénédicte ARIES – M. François ERNST – M. Albert NOUMOWE – M. Pascal BOURDOU – Mme Annick FERRE –.

*a donné pouvoir à M. Antoine SAVIGNAT jusqu'à son arrivée à 21h15.
** a donné pouvoir à Mme Léna DE BOURMONT jusqu'à son arrivée à 21h25.

MEMBRES ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR : (en vertu de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme Véronique LAVERT a donné pouvoir à Mme Stéphanie VON EUW.
M. Raoul NKAMWA NJINKE a donné pouvoir à Mme Annick DUPAQUIER.
M. Jérémie CARON a donné pouvoir à M. Gérard SEIMBILLE.
M. Matthieu ESCANDE a donné pouvoir à Mme Dominique TOURNAIRE.
Mme Chantal MUIS a donné pouvoir à M. Paul STEIN.
Mme Anne-Marie THOURON a donné pouvoir à M. François ERNST.
M. Patrick MORCELLO a donné pouvoir à Mme Annick FERRE.

MEMBRES ABSENTS EXCUSES :

Mme Solveig HURARD.

MEMBRES ABSENTS :

M. Jonathan RAULT.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Annick FERRE est désignée en qualité de secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MAI 2019

Monsieur LE MAIRE: *« Pardon, j'ai oublié de soumettre aux voix l'approbation ou pas du procès-verbal du conseil du 16 mai 2019. Est-ce qu'il y'a des observations ? Il n'y en a pas, je le mets aux voix, qui est contre? Qui s'abstient? Il est donc adopté, à une abstention. »*

LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE : 32 voix pour et 1 abstention (Albert NOUMOWE)

APPROUVE le procès-verbal du conseil municipal du 16 mai 2019.

POUR INFORMATION

Monsieur LE MAIRE: *« Bien, pour information la commission d'appel d'offres m'a avisé ayant statué cet après-midi, qu'elle avait attribué les marchés du parking à l'exception d'un, qui n'est pas attribué et qui doit être relancé. Il faut laisser passer le délai habituel de onze jours, ce n'est pas très grave celui qui n'est pas attribué c'est marginal, voilà. »*

DOSSIERS SANS DEBAT (Art. 9 du règlement intérieur)

RESILIATION DU BAIL EMPHYTEOTIQUE DE L'ANCIEN GROUPE SCOLAIRE JULES VERNE

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du 27 mai 1967 du Conseil Général de Seine et Oise décidant de la mise à disposition de la commune d'un terrain sis Pierre de Coubertin, destiné à recevoir un groupe scolaire,

VU le bail emphytéotique du 20 septembre 1967 entre le Département du Val d'Oise et la commune de Pontoise,

VU la délibération du conseil municipal du 30 juin 2016 acceptant le principe d'une résiliation à l'amiable du bail emphytéotique du 20 septembre 1967,

VU la délibération de la Commission permanente du Département du Val d'Oise du 1er octobre 2018 approuvant la résiliation du bail emphytéotique sans indemnité à la Ville et la prise en charge des frais d'acte de résiliation,

OUÏ l'exposé de Monsieur le Maire, rapporteur,

CONSIDERANT que le Département de Seine et Oise a donné à bail emphytéotique de 99 ans à compter du 1er juillet 1967 à la Commune de Pontoise, un terrain sis rue Pierre de Coubertin pour lui permettre d'y construire une école primaire,

CONSIDERANT qu'au début des années 70, la Ville a construit, sur ce terrain, le groupe scolaire Jules Verne composé d'une école élémentaire de cinq classes, d'une école maternelle de trois classes et d'un bâtiment de quatre logements de fonction,

CONSIDERANT que le bâtiment, vétuste et remplacé par le groupe scolaire Gustave Loiseau sur la ZAC Bossut, a été démoli en 2015,

CONSIDERANT que le Conseil Départemental a construit en 2016-2018 un nouveau collège, le collège Simone Veil, en lieu et place du groupe scolaire Jules Verne, bénéficiant principalement aux administrés de la commune,

CONSIDERANT que le bail emphytéotique est résilié de fait au profit du bailleur sans indemnité,

APRES AVIS du Bureau municipal en date du 12 juin 2019 et de la Commission « Ressources » en date du 19 juin 2019,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE : M. Gérard SEIMBILLE ne prend part ni aux débats ni au vote

ARTICLE 1 : **CONFIRME** la résiliation amiable du bail emphytéotique du 20 septembre 1967 sans indemnité.

ARTICLE 2 : **PRECISE** que le Département prendra à sa charge les frais de résiliation et notamment les frais d'acte.

ARTICLE 3 : **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer les actes et documents liés à la résiliation du bail emphytéotique.

CLASSEMENT DE LA RUE DES MARAIS, REPRESENTANT LE LOT DE VOLUME 20 DANS LA VOIRIE COMMUNALE

VU l'article L 141-3 du Code de la voirie routière,

VU l'acte de vente du 26 juin 1991 mentionnant le lot de volume 20 comme propriété de la Ville,

VU les aménagements que la Ville réalise en vue de répondre aux besoins de la circulation publique,

OUÏ l'exposé de Monsieur Gérard SEIMBILLE, rapporteur,

CONSIDERANT que la rue des Marais a des fonctions de desserte et de circulation assurées par la Ville et qu'il n'y a donc pas lieu de diligenter une enquête publique,

CONSIDERANT que la Ville assure l'entretien de la rue des Marais,

APRES AVIS du Bureau municipal en date du 12 juin 2019 et de la Commission « Ressources » en date du 19 juin 2019,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE:

ARTICLE 1 : **ACCEPTE** le classement de la rue des Marais dans la voirie communale.

ARTICLE 2 : **PRECISE** que le classement de la rue des Marais dans la voirie communale ne portera pas atteinte aux foncions de desserte et de circulation assurées par cette voie qui restera ouverte à la circulation.

ARTICLE 3 : **DECIDE** la mise à jour du tableau de classement des voies communales.

ARTICLE 4 : **AUTORISE** le maire à procéder aux formalités nécessaires et à signer tous actes et pièces s'y rapportant.

RENOUVELLEMENT DES GARANTIES D'EMPRUNTS ACCORDEES AU LOGIS SOCIAL DU VAL D'OISE

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2252-1 et L. 2252-2,

VU le code civil, et notamment son article 2298,

OUÏ l'exposé de M. Gérard SEIMBILLE, rapporteur,

CONSIDERANT que la garantie accordée par la Ville est nécessaire au LSVO pour faire aboutir ce processus de réaménagement,

CONSIDERANT que le réaménagement en question consiste en un allongement de la durée de vie des lignes d'emprunts de 10 ans,

APRES AVIS du Bureau municipal en date du 3 juin 2019 et de la Commission « Ressources » en date du 19 juin 2019,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

ARTICLE 1 : REITERE sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par le LSVO auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur des quotités initiales (50% et 100% selon les lignes) et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

ARTICLE 2 : INDIQUE que les nouvelles caractéristiques financières sont indiquées à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement
Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

ARTICLE 3 : ACCORDE la garantie de la ville de Pontoise jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par le LSVO, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CDC, la ville de Pontoise s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 : S'ENGAGE jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

RENOUVELLEMENT DES GARANTIES D'EMPRUNTS ACCORDEES A FRANCE HABITATION

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2252-1 et L. 2252-2,

VU le code civil, et notamment son article 2298,

OUÏ l'exposé de M. Gérard SEIMBILLE, rapporteur,

CONSIDERANT que la garantie accordée par la Ville est nécessaire au LSVO pour faire aboutir ce processus de réaménagement,

CONSIDERANT que le réaménagement en question consiste en un allongement de la durée de vie des lignes d'emprunts de 10 ans,

APRES AVIS du Bureau municipal en date du 3 juin 2019 et de la Commission « Ressources » en date du 19 juin 2019,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

ARTICLE 1 : REITERE sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par France Habitation auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées »

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité initiale (100%) et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

ARTICLE 2 : INDIQUE que les nouvelles caractéristiques financières sont indiquées à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement
Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

ARTICLE 3 : ACCORDE la garantie de la ville de Pontoise jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par France Habitation, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CDC, la ville de Pontoise s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 : S'ENGAGE jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

MODIFICATION DES TAUX D'EFFORTS DES CRECHES À COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2019

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°21/19 adoptée lors du Conseil municipal du 28 mars 2019 relative aux tarifs des crèches pour l'année 2019,

VU la circulaire n°2019-005 du 5 juin 2019 qui modifie le barème national des participations familiales à compter du 1er septembre 2019,

OUÏ l'exposé de Madame Anne FROMENTEIL, rapporteur,

CONSIDERANT que les taux d'efforts sont modifiés à compter du 1er septembre 2019 tant en accueil collectif qu'en accueil familial,

CONSIDERANT que le plafond et le plancher des ressources sont réévalués à compter du 1er septembre 2019,

APRES AVIS de la Commission « Services à la Population » en date du 17 juin 2019,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

ARTICLE 1 : APPROUVE le montant des planchers et plafonds mensuels pour la période du 01/09/2019 au 31/12/2019 fixés par la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise soit :

-Le plancher mensuel : 705.27 euros par mois
-Le plafond mensuel : 5 300 euros par mois

ARTICLE 2 : **ADOPTE** les nouveaux taux d'efforts des crèches à compter du 1er septembre 2019 présentés ci-dessous :

01/09/2019 au 31/12/2019	Plancher d'application du taux d'effort				Plafond d'application du taux d'effort			
	705,27 €				**5 300,00 €**			
	ACCUEIL COLLECTIF		ACCUEIL FAMILIAL		ACCUEIL COLLECTIF		ACCUEIL FAMILIAL	
	%	€/heure	%	€/heure	%	€/heure	%	€/heure
1 ENFANT	0,0605%	0,43 €	0,0504%	0,36 €	0,0605%	3,21 €	0,0504%	2,67 €
2 ENFANTS	0,0504%	0,36 €	0,0403%	0,28 €	0,0504%	2,67 €	0,0403%	2,14 €
3 ENFANTS	0,0403%	0,28 €	0,0302%	0,21 €	0,0403%	2,14 €	0,0302%	1,60 €
4 ENFANTS	0,0302%	0,21 €	0,0302%	0,21 €	0,0302%	1,60 €	0,0302%	1,60 €
5 ENFANTS	0,0302%	0,21 €	0,0302%	0,21 €	0,0302%	1,60 €	0,0302%	1,60 €
6 ENFANTS	0,0302%	0,21 €	0,0202%	0,14 €	0,0302%	1,60 €	0,0202%	1,07 €
7 ENFANTS	0,0302%	0,21 €	0,0202%	0,14 €	0,0302%	1,60 €	0,0202%	1,07 €
8 ENFANTS ET +	0,0202%	0,14 €	0,0202%	0,14 €	0,0202%	1,07 €	0,0202%	1,07 €

CONVENTION TRIENNALE AVEC LE C.I.G. POUR LE SECRETARIAT DE LA COMMISSION DE REFORME ET DU COMITE MEDICAL

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 23 ;

VU le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

VU la délibération du Conseil municipal du 15 avril 2013 relative à la mise en place de l'appui technique indivisible à la gestion des ressources humaines, le centre de gestion a défini les conditions d'adhésion au socle indivisible des prestations visées à l'article 23-IV de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

VU les délibérations n°2013-72 et 2017-41 du Conseil d'Administration du Centre Interdépartemental de Gestion en date du 21 octobre 2013 et du 16 octobre 2017 relatives à la mise en place et à la tarification du socle commun de prestations pour les collectivités non-affiliées ;

OUÏ l'exposé de Madame Stéphanie VON EUW, rapporteur,

CONSIDERANT qu'en application de l'article 113 de la loi 2012-347 susvisée, plusieurs missions peuvent être confiées au CIG, notamment le secrétariat des commissions de réforme et des comités médicaux,

APRES AVIS du Bureau municipal en date du 12 juin 2019 et de la Commission « Ressources » en date du 19 juin 2019,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

ARTICLE 1 : **RENOUVELLE** l'adhésion de la Ville à la convention concernant la mise en place d'un appui technique à la gestion des ressources humaines, pour les deux missions suivantes : secrétariat de la commission de réforme et secrétariat du comité médical.

ARTICLE 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ci-jointe à intervenir à cet effet avec le centre de gestion.

RECONDUCTION DU PARTENARIAT AVEC L'UNIVERSITE DE CERGY-PONTOISE DANS LE CADRE DU DEVELOPPEMENT DES MUSIQUES ACTUELLES

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques, dont les articles L 2125-1 et suivants,

VU le projet de convention de partenariat ci-annexé établi entre la Ville de Pontoise et l'université de Cergy-Pontoise,

OUÏ l'exposé de Madame Stéphanie VON EUW, rapporteur,

CONSIDERANT que la Ville de Pontoise souhaite développer les musiques actuelles sur la commune et soutenir des projets musicaux,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de soutenir les jeunes groupes étudiants dans leur pratique musicale,

APRES AVIS du Bureau municipal en date du 3 juin 2019 et de la Commission « Services à la population » en date du 17 juin 2019,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

ARTICLE 1 : **APPROUVE** la convention de partenariat avec l'université de Cergy-Pontoise dans le cadre du tremplin Campus Sounds allant du 1er juillet 2019 au 30 juin 2020.

ARTICLE 2 : **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout acte qui s'y rattache.

ARTICLE 3 : **DIT** que les recettes sont prévues au budget communal.

RECONDUCTION DU PARTENARIAT AVEC LA LUCIOLE DANS LE CADRE DE DECIBELS

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques, dont les articles L 2125-1 et suivants,

VU le projet de convention de partenariat ci-annexé établi entre la Ville de Pontoise et la commune de Méry-sur-Oise,

OUÏ l'exposé de Madame Stéphanie VON EUW, rapporteur,

CONSIDERANT que la Ville de Pontoise souhaite développer les musiques actuelles sur la commune et développer le dispositif Décibels,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de développer les partenariats avec les acteurs culturels locaux,

APRES AVIS du Bureau municipal en date du 3 juin 2019 et de la Commission « Services à la population » en date du 17 juin 2019,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

ARTICLE 1 : APPROUVE la reconduction de la convention de partenariat avec la commune de Méry-sur-Oise dans le cadre du dispositif Décibels, pour la période du 10 au 13 septembre 2019 inclus.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout acte qui s'y rattache.

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET D EMOYENS ENTRE LA COMMUNE DE PONTOISE ET L'ASSOCIATION AQUAREL – AVENANT N°3

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du 18 décembre 2014 par laquelle le conseil municipal approuvait le renouvellement de la convention d'objectifs entre l'association AQUAREL et la Ville de Pontoise pour une durée de 4 ans,

VU le projet d'avenant n°3 ci-annexé,

OUÏ l'exposé de Madame Léna DE BOURMONT, rapporteur,

CONSIDERANT que la convention d'objectifs et de moyens conclue entre l'association AQUAREL et la Ville de Pontoise est arrivée à son terme le 31 décembre 2018,

CONSIDERANT que l'avenant n°2 prolongeant ladite convention de 6 mois arrive à son terme le 30 juin 2019,

CONSIDERANT que l'association AQUAREL poursuit sa mission d'animation globale des quartiers de Marcouville et des Louvrais et qu'elle assure la gestion des maisons de quartier de Marcouville et des Louvrais,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'assurer le prolongement de la convention pour une durée de 6 mois,

CONSIDERANT que lors du vote des subventions aux associations en séance du Conseil municipal le 20 décembre 2018, la subvention globale de fonctionnement attribuée à l'association AQUAREL est d'un montant de 560 000 €,

APRES AVIS du Bureau municipal en date du 12 juin 2019 et des Commissions « Services à la population » et « Ressources » en date des 17 et 19 juin 2019,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant n° 3 à la convention d'objectifs et de moyens entre l'association AQUAREL et la Ville pour une durée de 6 mois à compter du 1er juillet 2019 et **AUTORISE** le maire, ou son représentant, à le signer.

ARTICLE 2 : DIT QUE les dépenses sont inscrites au budget.

CONVENTION TRIPARTITE AVEC LE CAUE ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE – EXPOSITION SUR LES CORDELIERS ET LES LOUVRAIS

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la convention entre le CAUE, le Conseil Départemental du Val d'Oise et la Ville de Pontoise ci-annexée,

OUI l'exposé de Mme Françoise LAUGIER, rapporteur,

CONSIDERANT que la Ville de Pontoise souhaite mettre en place une convention tripartite avec le CAUE et le Conseil Départemental du Val d'Oise,

CONSIDERANT que l'objectif de ce partenariat est de concevoir et créer une exposition sur le thème « Les Cordeliers, les Louvrais : quartiers de mémoires, quartiers d'histoires » de 1955 à 1975, présentée à la Nouvelle Scène Nationale dans le quartier des Louvrais, à l'occasion des Journées du Patrimoine, du 19 septembre au 20 octobre 2019,

CONSIDERANT que cette exposition aux regards croisés prendra en compte les dimensions historiques, patrimoniales, sensibles et esthétiques des quartiers et sera un levier pour valoriser le patrimoine du XXe siècle souvent méconnu du grand public,

CONSIDERANT qu'elle offrira des outils et clefs de lecture de différentes dimensions du cadre de vie : découvrir l'histoire de la construction du quartier, apprendre à observer et comprendre son environnement…,

CONSIDERANT que cette exposition créera un langage partagé sur la ville et transmettra de réelles notions d'architecture et d'urbanisme grâce à une approche ludique et artistique,

APRES AVIS du Bureau municipal en date du 12 juin 2019 et de la Commission « Services à la Population » en date du 17 juin 2019,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

ARTICLE UNIQUE : **APPROUVE** la convention tripartite entre le CAUE, le Conseil Départemental et la Ville de Pontoise et **AUTORISE** le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout document qui s'y rattache.

DOSSIERS AVEC DEBAT (Art. 9 et 10 du règlement intérieur)

TRANSFERT DE PROPRIETE DE L'ASSIETTE FONCIERE ET DU BATI DU COLLEGE DU PARC AUX CHARRETTES AU PROFIT DE LA VILLE

Monsieur LE MAIRE: *« Une petite précision pour la note 2-2, Monsieur SEIMBILLE ne participera pas au vote, puisque ça concerne en même temps le conseil départemental. Alors Monsieur ERNST, sur cette affaire du Parc aux Charrettes, sur le sujet concernant la note évidemment, est-ce que vous souhaitez que rapport soit fait? Non, alors allez-y je vous en prie. »*

Monsieur ERNST: *« Je laisse mon collègue s'installer. J'ai une question toute simple : il y aura juste les frais notariés qui seront acquittés entre le conseil départemental et la mairie. Est-ce qu'on a déjà une idée de la valorisation de l'assiette foncière? C'est la seule question que je pose. »*

Monsieur LE MAIRE: *« C'est plus compliqué que ça. C'est un acte recognitif. Donc je trouve d'ailleurs que la note peut être sujet à interprétation, car il est question à la fois d'un transfert de propriété et en même temps d'un acte recognitif, ce qui est contradictoire ou en tout cas ce qui peut être contradictoire, puisque le transfert de propriété consisterait à ce que le département recède, puisque au départ c'est la Ville qui était propriétaire, qu'il recède à la Ville l'emprise du Parc aux Charrettes, enfin la partie collège ; alors qu'un acte recognitif c'est en l'absence de titre de propriété d'aucune part puisque la construction remonte, si ma mémoire est bonne, à 1865 et qu'il n'y a plus d'acte en notre possession, l'acte recognitif consiste simplement à ce que les deux parties reconnaissent que la propriété foncière est bien celle de la ville de Pontoise.*
La délibération prévoit les deux hypothèses en réalité c'est à dire à la fois m'autoriser à réaliser le transfert si besoin était et en même temps à signer l'acte recognitif qui va décider au nom des deux parties que c'est bien la propriété de la Ville de Pontoise. Dans cette dernière hypothèse il n'y a pas de notion de valeur puisqu'il n'y a pas de notion de cession et je pense que nous sommes dans cette hypothèse. Dans la première hypothèse, il y aurait effectivement une notion mais comme il n'y a pas eu et vous l'avez lu dans la note de cession au profit du conseil départemental, il n'y a pas de raison non plus que nous soyons dans cette hypothèse. Alors ce n'est pas très grave que la délibération tire large si vous m'autorisez l'expression, il vaut mieux une emprise large que restreinte pour avoir éventuellement à revenir en cas de difficulté mais nous sommes dans l'hypothèse d'un acte recognitif et non pas dans l'hypothèse d'un acte de cession du Département vers la Ville. Nous sommes simplement dans l'hypothèse d'un acte où le département va dire oui

on est bien d'accord, certes il n'y a plus d'acte de propriété on ne le retrouve plus puisque c'était au dix-neuvième siècle mais c'est bien vous qui êtes propriétaire. »

Monsieur ERNST: *« Merci pour ces explications claires. Qu'est-ce qui va advenir après? »*

Monsieur LE MAIRE: *« J'ai compris la question mais par contre je vous rappelle mon propos liminaire consistant à vous dire que votre question devait évidemment s'insérer dans le cadre de la note. Or, vous profitez de la parole que vous avez pour poser une autre question sur un autre sujet, c'est à dire quel est le devenir du Parc aux Charrettes. Qu'est-ce que je peux vous répondre. Que d'abord c'est hors sujet, puisque ce n'est pas, vous êtes d'accord, donc je peux m'arrêter là, si vous êtes d'accord et que c'est hors sujet. Vous avez une partie des bâtiments qui est préservée c'est-à-dire la partie qui donne sur la place du Parc aux Charrettes et la partie en angle de retour qui donne sur la cour de récréation, vous situez les bâtiments ? qui sont d'ailleurs de beaux bâtiments avec une capacité importante ; il y a quelques travaux à faire parce qu'il n'y a pas d'eau etc mais enfin bon il y a de très belles pièces et ce sont de très beaux bâtiments. Ensuite, vous avez la cour et ensuite vous avez le bâtiment béton des années soixante-dix, le bâtiment en béton qui lui n'est pas en tout cas, chacun son idée, mais du meilleur goût. Donc il y aura une réflexion à mener sur l'utilisation ou la réorientation de ce site avec conservation des bâtiments qui sont préservés et le cas échéant utilisation de l'autre espace et le cas échéant mais tout ça, est en réflexion le cas échéant, destruction de la partie de bâtiment qui ne sert plus à rien et qui n'est pas du plus bel effet. Ce qui permettrait à la fois d'installer un certain nombre de choses et d'oxygéner voire même de verdir un peu considérablement cet espace. Ceci étant compte tenu du nombre d'investissements qui ont été réalisés, il est peu probable que, le financement de ce projet soit effectif avant la fin de ce mandat. Par conséquent, vous aurez, tous ceux qui le voudront auront toute latitude pour avoir des idées et je vous fais confiance à ce sujet. Voilà je mets aux voix cette note, rappelant que Monsieur SEIMBILLE ne prend pas part au vote car ça concerne en partie le conseil départemental. Qui est contre? Qui s'abstient? C'est donc adopté, je vous en remercie. »*

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-21 et L2241-1,

VU l'article 1042 du code général des impôts,

VU le code général des propriétés des personnes publiques,

VU le procès-verbal de constat de désaffectation du collège du Parc aux Charrettes dressé par l'huissier de justice Maître KHIARI le 26 janvier 2018,

VU la délibération de la commission permanente du Conseil départemental du Val d'Oise en date du 9 avril 2018 autorisant le transfert de propriété au profit de la Commune et précisant que les frais de cessions seront repartis à charge égale entre la Ville et le Département du Val d'Oise,

VU le courrier du préfet du Val d'Oise en date du 21 mars 2019 prononçant la désaffectation des locaux de l'ancien collège du Parc aux Charrettes,

OUÏ l'exposé de Monsieur le Maire, rapporteur,

CONSIDERANT que, depuis la rentrée 2017, l'activité du collège du Parc aux Charrettes a été transférée dans le tout nouveau collège Simone Veil,

CONSIDERANT que les recherches entreprises par le géomètre et le notaire pour identifier le propriétaire n'ont pas permis de retrouver de titre de propriété de l'assiette foncière et du bâti, bien que, au regard de l'historique domanial, il n'y ait pas de doute sur le fait que la Ville ait la qualité de propriétaire,

CONSIDERANT que les locaux de l'ancien collège du Parc aux Charrettes sont vacants et qu'il convient de régulariser l'assiette foncière et le bâti de l'ancien collège du Parc aux Charrettes,

CONSIDERANT qu'à la suite de cette régularisation, la parcelle AK 596 sera reconnue propriété de la Ville,
APRES AVIS du Bureau municipal en date du 12 juin 2019 et de la Commission « Ressources » en date du 19 juin 2019,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE : M. Gérard SEIMBILLE ne prend part ni aux débats ni au vote

ARTICLE 1 : ACCEPTE le transfert de propriété au profit de la Ville de la parcelle cadastrée AK n° 596.

ARTICLE 2 : APPROUVE le principe de l'acte recognitif valant précisions sur la propriété de l'assise foncière et des bâtiments et sur la dévolution de l'ensemble au profit de la Ville.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Maire ou à défaut son représentant à signer tous actes et documents afférents à ce transfert et notamment l'acte notarié recognitif.

ARTICLE 4 : DIT que les frais de cession seront répartis à charge égale entre la Ville et le Département du Val d'Oise et demande l'application des dispositions de l'article 1042 du code général des Impôts.

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE POUR DES PRESTATIONS D'ETUDES GEOTECHNIQUES

Monsieur LE MAIRE: *« Nous en arrivons à la 2-4 c'est à dire l'adhésion au groupement de commandes avec la CACP, c'était Monsieur ERNST aussi je crois qui souhaitait intervenir. Je vous en prie, allez-y. »*

Monsieur ERNST: *« Est-ce qu'il est possible de présenter brièvement cette note s'il vous plaît ? »*

Monsieur LE MAIRE: *« Monsieur SEIMBILLE, est-ce qu'il est possible de présenter brièvement cette note ? »*

Monsieur SEIMBILLE : *« Bien sûr il est possible Monsieur Le Maire. Il s'agit simplement de répondre à une possibilité qui nous est faite d'adhérer au groupement de commandes qui est mis en place par la Communauté d'Agglomération, toutes les études géotechniques. On a la même chose avec la Communauté d'Agglomération pour les études géomètres et là il est proposé, et ce sera, je crois, voté au conseil communautaire la semaine prochaine, d'avoir un groupement de commandes pour les études géotechniques parce que ça ne sert à rien que chaque commune en la matière qui est assez rare d'avoir son propre marché. J'ai été synthétique. »*

Monsieur LE MAIRE : *« Monsieur ERNST. »*

Monsieur ERNST : *« Merci. Est-ce que ça concerne la gestion des sous-sols de Pontoise.? »*

Monsieur SEIMBILLE : *« Je serais incapable là de vous répondre parce que je ne suis pas un technicien mais en tout état de cause tout ce qui concernera des études géotechniques devra passer par ce groupement de commandes. Après comme vous le savez sur tous les sous-sols de Pontoise puisqu'on a un PPR mouvement de terrain et sous-sols, on a aussi une relation permanente avec l'Institut Général des Carrières qui, tous les ans, nous remet un rapport avec des zones qui sont rouges, jaunes ou vertes en fonction des priorités à agir. Après je ne pense pas comme ça mais comme je ne suis pas technicien, je ne voudrais pas dire de bêtises. »*

Monsieur LE MAIRE : *« Sachant je l'ai dit et je le répète que, nous avons par ailleurs, l'intervention de l'IGC.*
Madame la secrétaire de séance, auriez-vous l'infinie bonté de nous confirmer que nous avons bien voté l'approbation du procès-verbal du précédent conseil. »

Madame FERRE : *« Oui. »*

Monsieur LE MAIRE : *« Merci beaucoup, je vous en remercie-vous avez perdu- avec une abstention Monsieur NOUMOWE exactement. On vote la note 2-4, qui est contre? Qui s'abstient? Elle est donc adoptée. »*

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment les articles L2113-6 à L2113-8,

VU le projet de convention de groupement de commandes relatif à l'achat de prestations d'études géotechniques ci-annexé,

OUÏ l'exposé de Monsieur Gérard SEIMBILLE, rapporteur,

CONSIDERANT les besoins de la ville au titre de prestations d'études géotechniques,

CONSIDERANT la proposition de regrouper les mêmes besoins de la CACP et de tout ou partie des 13 communs membres, dans un même marché,

CONSIDERANT qu'il est d'intérêt de la ville d'adhérer à ce groupement de commandes afin, entre autres, de bénéficier de l'effet positif lié aux achats groupés,

APRES AVIS du Bureau municipal en date du 12 juin 2019 et de la Commission « Ressources » en date du 19 juin 2019,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

ARTICLE 1 : ADOPTE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la passation d'un accord cadre relatif aux prestations d'études géotechniques.

ARTICLE 2 : DONNE mandat au président de la CACP pour signer et notifier les marchés ou accords-cadres dont la commune de Pontoise sera partie prenante et qui auront été attribué par la commission d'appel d'offre de la CACP.

ARTICLE 3 : S'ENGAGE à exécuter, avec la ou les entreprises retenues, les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la ville est partie prenante, et régler les sommes dues au titre des marchés.

ARTICLE 4 : AUTORISE le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

MISE EN PLACE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CREDITS DE PAIEMENT POUR LA RECONSTRUCTION PARTIELLE DU GROUPE SCOLAIRE L. PIETTE

Monsieur LE MAIRE : *« J'en arrive à la note 2-5 et c'était aussi Monsieur ERNST, pris d'une frénésie qui a fait sortir cette note. »*

Monsieur ERNST: *« Il n'y a aucune frénésie mais j'ai trouvé que l'ordre du jour de ce soir était particulièrement chargé. »*

Monsieur LE MAIRE : *« Donc vous voulez l'alourdir un peu. »*

Monsieur ERNST : *« Pas le moins du monde mais je pense que, on va tous être très intéressés par la présentation de ce rapport parce que je vois des montants considérables en jeu et je voudrais bien qu'on nous explique en deux mots de quoi il en retourne s'il vous plaît. »*

Monsieur LE MAIRE: *« Oui, moi je ne suis pas contre, moi je veux bien mais je ne suis pas contre, organiser une petite réunion informelle comprenant tout le monde évidemment pour présenter spécifiquement le projet si vous voulez. Soit on fait un résumé rapidement puisque que compte tenu de l'ordre du jour, il est pas question de passer une demi-heure ou trois quart d'heure sur la reconstruction de Ludovic Piette, mais en même temps je ne vois pas d'inconvénient à qu'à la rentrée même avant, qu'on fasse une présentation, non pas sur la note elle-même, c'est sur le projet lui-même. »*

Monsieur ERNST: *« Quand on est invité à voter des montants aussi importants, on souhaite savoir ce qu'il y a derrière quand même. Donc certes, la note ne présente pas le projet en tant que tel mais nous invite à nous prononcer sur un montant de dix-huit millions d'euros, c'était pour ça que je souhaitais qu'on sorte cette note. »*

Monsieur LE MAIRE : *« Donc Monsieur SEIMBILLE, mais encore une fois, bien entendu alors il était présenté déjà à plusieurs reprises mais on peut le faire dans un cadre plus spécifique, on a fait un certain nombre de réunions sur le sujet mais on peut parfaitement le présenter de nouveau au sein du conseil, non réuni en tant que conseil. »*

Monsieur SEIMBILLE: *« Juste pour préciser pourquoi cette note passe. Parce que cette année, il y aura déjà les premiers crédits qui vont être utilisés notamment sur la maîtrise d'œuvre et autre. Et comme on avait décidé sur les grosses opérations sur plusieurs années d'avoir les autorisations de programme et des crédits de paiement il était utile, puisqu'on va en engager de voter l'autorisation de programme et la ventilation de crédits de paiement mais tout le reste fera l'objet d'autres débats et d'autres délibérations. »*

Monsieur LE MAIRE : *« Voilà, souhaitez-vous que la présentation se tienne plutôt en juillet ou plutôt à la rentrée, moi ça m'est indifférent, vous me dites. »*

Monsieur ERNST : *« La rentrée sera très bien, je vous remercie. »*

Monsieur LE MAIRE : *« A la rentrée, très bien. Donc il faudrait le noter pour ne pas l'oublier. On fera une réunion, non pas en tant que conseil municipal mais réunion où tous les élus seront conviés pour présenter le projet. D'accord je mets donc aux voix cette note 2-5. Qui est contre? Qui s'abstient ? Elle est donc adoptée.»*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1, L 2311-3 et R 2311-9,

CONSIDERANT que la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme,

CONSIDERANT que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées,

CONSIDERANT la durée des travaux de restructuration du groupe scolaire Ludovic Piette,

OUÏ l'exposé de M. Gérard SEIMBILLE, rapporteur,

APRES AVIS du Bureau municipal en date du 12 juin 2019 et de la Commission « Ressources » en date du 19 juin 2019,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

ARTICLE 1 : **ADOPTE** la création d'une Autorisation de Programme et la ventilation des crédits de paiement pour la reconstruction partielle du groupe scolaire Ludovic Piette comme suit :

		Montant AP	Montant CP					
			2019	2020	2021	2022	2023	2024
Reconstruction partielle du GS L. Piette	Dépenses	13 598 500 €	62 000 €	777 500 €	2 383 000 €	3 938 000 €	3 978 000 €	2 460 000 €

ARTICLE 2 : **DIT** que les crédits seront ouverts aux budgets concernés.

MISE EN PLACE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CREDITS DE PAIEMENT POUR LA RESTAURATION DU MUSÉE TAVET

Monsieur LE MAIRE: *« La 2-6, restauration du musée Tavet, Monsieur ERNST. »*

Monsieur ERNST: *« Le sujet est similaire à la note précédente. »*

Monsieur SEIMBILLE : *« On peut faire la réponse de la même manière, comme on aura des crédits cette année qui sont indispensables et qu'on a aussi une opération sur plusieurs années qui est relativement conséquente, c'est pour ça qu'on est obligé de le voter là et on a mis les crédits à ma connaissance dans le cadre du budget supplémentaire ou alors. »*

Monsieur LE MAIRE : *« On fera les deux en même temps. C'est plus court le musée Tavet, enfin. C'est vrai, je me suis fait communiquer, Monsieur ERNST, petit pic aimable, je me suis fait communiquer la feuille de présence, c'est dommage que vous n'étiez pas là aux commissions municipales où ces sujets ont été évoqués, ce qui nous oblige à faire des réunions spécifiques mais on les fera bien volontiers mais c'est vrai que les commissions municipales c'est fait aussi pour ça mais chacun a le temps qu'il a. »*

Monsieur ERNST : *« J'entends bien mais si je n'avais pas été bloqué dans le RER, j'aurais été ce soir-là à cette réunion ; vous m'envoyez désolé que mon RER ne roulait pas ce soir-là. »*

Monsieur LE MAIRE: *« C'est bien regrettable. Donc je mets aux voix la note 2-6, qui est contre ? Qui s'abstient ? Elle est adoptée. »*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1, L 2311-3 et R 2311-9,

CONSIDERANT que la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme,

CONSIDERANT que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées,

CONSIDERANT la durée des travaux de restauration du musée Tavet,

OUÏ l'exposé de M. Gérard SEIMBILLE, rapporteur,

APRES AVIS du Bureau municipal en date du 12 juin 2019 et de la Commission « Ressources » le 19 juin 2019,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

ARTICLE 1 : ADOPTE la création d'une Autorisation de Programme et la ventilation des crédits de paiement pour la restauration du musée Tavet comme suit :

		Montant AP	Montant CP		
			2019	2020	2021
Restauration Musée Tavet	Dépenses	547 000 €	42 500 €	375 500 €	129 000 €

ARTICLE 2 : DIT que les crédits seront ouverts aux budgets concernés.

CONVENTION RELATIVE AU COMBLEMENT DES CAVITES SISES AUX 2-4 RUE DE L'ORDRE ET 42 RUE DE LA ROCHE

Monsieur LE MAIRE : *« Nous avons enfin la 2-15, convention relative au comblement des cavités sises 2-4 rue de l'ordre et 42 rue de la Roche, Monsieur PEZET enfin Monsieur ERNST et Monsieur PEZET qui est chargé du rapport. »*

Monsieur ERNST : *« Question extrêmement simple. S'agit-il de béton ou de sable qui vont permettre de boucher ces cavités ? »*

Monsieur LE MAIRE : *« Micro, que ce soit enregistré. »*

Monsieur PEZET: *« Non c'est de la mousse effectivement. Y'a deux procédés et là en l'occurrence effectivement l'option retenue c'est de la mousse. »*

Monsieur ERNST : *« Je vous remercie beaucoup. Je posais cette question parce que j'ai eu récemment une discussion avec des spécialistes de sous-sols qui m'ont dit qu'ils déploieraient que parfois, on comble avec du béton et qu'après on ne pouvait plus travailler ces parties nobles du sous-sol pontoisien. »*

Monsieur LE MAIRE: *« C'est ancien, les comblements, la méthode a changé depuis maintenant un certain temps. Donc vous avez peut-être vu des personnes qui sont intervenues y'a très longtemps mais les désordres qui ont eu lieu y'a des années et des années, par exemple en haut de la rue Thiers, par exemple à Lemercier ont été effectivement à l'époque comblés au béton. Depuis lors cette méthode a évolué on va dire, les techniques ont évolué exactement pour les raisons que vous dites; c'est qu'une fois que le béton est coulé c'est très compliqué, toujours possible mais c'est des frais considérables et c'est très compliqué de travailler le site alors qu'avec la mousse qui produit le même effet il est possible de réadapter ensuite le site. Donc les personnes, demandez à ces personnes comment dire, vous savez c'est la formation continue, qu'elles actualisent, vous savez on ne fait plus de béton. Bien donc je mets aux voix la note 2-15 qui est contre ? Qui s'abstient ? Elle est donc adoptée. »*

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la convention de coordination de travaux entre les différentes parties ci-annexée,

OUÏ l'exposé de Monsieur Emmanuel PEZET, rapporteur,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser les travaux de comblement aux regards des préconisations de l'Inspection Générale des Carrières (Fiche IGC 19),

CONSIDERANT l'intérêt de coordonner des travaux de comblement sous les 2/4 rue de l'Ordre, 42 rue de la Roche et sous la voirie de la rue de la Roche,

CONSIDERANT la nécessité d'établir une convention entre la Ville et les différents propriétaires organisant les responsabilités de chacun, la coordination des travaux et leur paiement,

APRES AVIS du Bureau municipal en date du 12 juin 2019 et de la commission « Ressources » en date du 19 juin 2019,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de coordination de travaux entre la copropriété du 2 rue de l'Ordre à Pontoise (95300), gérée par le syndic M Immobilier, le 4 rue de l'Ordre, appartenant au LSVO et le 42 rue de la Roche appartenant à madame MOYSET.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout acte qui s'y rattache.

ARTICLE 3 : **SOLLICITE** auprès de la DDT/SUAD une subvention à hauteur de 50 % dans le cadre de l'ETECT (Etudes et Travaux ou équipements de prévention contre les risques naturels des collectivités territoriales).

ARTICLE 4 : **AUTORISE** le Maire ou son représentant, à effectuer lesdits travaux de comblement.

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2019 - BUDGET PRINCIPAL

Monsieur LE MAIRE : *« J'en arrive aux dossiers avec débat. Avec le BS 2019, Monsieur SEIMBILLE. »*

Monsieur SEIMBILLE : *« Le budget supplémentaire de la Ville, comme il vous est dit dans la note c'est un budget qui bien évidemment, comme chaque année est un budget qui a pour vocation dans un premier temps de reprendre les résultats de l'année précédente. Je remercie les services et en particulier, Sihem qui est présente et en plus c'est la première fois qu'elle assiste au conseil municipal. Donc le budget supplémentaire a pour vocation d'intégrer les résultats de l'année N-1, d'adapter les lignes budgétaires lorsque que c'est nécessaire que ce soit en recette ou en dépense parce il y a notamment en fonctionnement des fois des ajustements sur les recettes que nous percevons par rapport à l'appréciation qu'on avait faite lors du vote du budget primitif. Donc là nous avons une section de fonctionnement qui a en dépense plus de cinq millions, cinq millions cinquante mille cinq cent quatre-vingt-dix-sept euros cinquante-neuf qui correspondent à un résultat de fonctionnement qu'on intègre de l'année précédente de quatre millions sept cent quatre-vingt-dix-sept mille six cent quatre-vingt euros zéro un et de deux cent cinquante-deux mille neuf cent -dix-sept euros cinquante-huit de crédits nouveaux dont je donnerai quelques détails.*
En investissement, nous avons des crédits d'investissement qui sont votés en dépense à hauteur de deux cent soixante-quinze mille zéro quatre-vingt-quinze euros quatre-vingt-dix-huit et au niveau de la section d'investissement, on a des réductions de recettes de cent trente-huit mille trois cent quarante-sept euros quarante-cinq j'y reviendrai.
Nous avons comme vous le savez, nous intégrons aussi les restes à réaliser puisque le résultat de l'année précédente il est constitué des mandats émis et des titres reçus mais il y'a des engagements qui ont été pris en dépenses pour lequel on n'a pas encore reçu les factures à ce moment-là et puis on a des recettes qui ont été actées et qui ne sont pas encore arrivées. Les restes à réaliser sont intégrés en dépenses pour deux millions trois cent trente-six mille huit cent quatre-vingt-quatorze virgule trente-quatre et en recettes pour deux millions cent trente mille trois cent vingt-cinq virgule soixante-dix-sept, ce qui nous donne en plus avec l'intégration du résultat d'investissement reporté de l'année N-1 de six cent vingt mille zéro douze. Une section d'investissement du budget supplémentaire de deux millions six cent onze mille neuf cent quatre-vingt-dix euros trente-deux et bien évidemment équilibré en dépenses et en recettes.
Sur le total du budget supplémentaire, c'est une masse budgétaire de sept millions six cent soixante-deux mille cinq cent quatre-vingt-sept euros quatre-vingt-onze.
Si je prends les dépenses de fonctionnement, il y a la reprise du résultat et donc un virement en section d'investissement qui vient donc augmenter l'autofinancement de la Ville de quatre millions huit à peu près et un ajout de cent quatre-vingt-dix mille de dépense nouvelle. Ce budget supplémentaire présente des ajustements budgétaires donc soixante-dix mille euros qui concernent des achats de prestations de services divers donc quand même cinquante-cinq mille pour les seniors, ça concerne notamment la semaine bleue mais il y a aussi quarante-quatre mille d'augmentation du contrat que nous avons pour le portage des repas pour les seniors qui va générer on va le voir après une recette de trente mille euros et nous avons justement dans le cadre de la semaine bleue onze mille euros d'ateliers de prévention santé et d'ateliers intergénérationnels.
Il y'a une inscription de quarante mille euros qui est également prévue pour ce qui concerne l'énergie et l'électricité d'une part, on ajustera on verra en fin d'année les crédits par rapport à une éventuelle augmentation non pas de consommation mais du coût du kwh mais là c'est malheureusement EDF qui nous a adressé, très tardivement sans qu'on n'en soit au départ conscient du montant, ils nous ont adressé une facture de 2017.
Il y'a ensuite dans la rubrique entretien et réparations, trente mille euros qui concerne des entretiens de terrains, des extensions de garanties de serveurs informatiques parce qu'on est obligé de prolonger leur entretien avant qu'on les remplace en 2020 et leur stockage pour dix mille euros et enfin différentes petites réparations et entretien des bâtiments publics pour une somme modique de onze mille euros.
Il y a ensuite une convention de la ville de Pontoise avec la Communauté d'Agglomération dans le cadre de la mutualisation pour l'observatoire fiscal. C'est quelque chose qui est mis en place à l'échelle de l'Agglomération avec l'ensemble d'ailleurs des communes de la Communauté l'Agglomération et comme il y'a des charges qui sont supportées par la Communauté d'Agglomération et que nous profitons des services

qui sont rendus, nous avons une somme de cinq mille euros c'est peanuts si je peux m'exprimer ainsi par rapport à ce que cela coûterait si nous le faisions nous-même.
Enfin nous avons des autres charges de gestion courante qui présentent un ajustement budgétaire de huit mille euros, il y'a seize mille euros d'augmentation pour notre participation au syndicat de la fourrière et de la redevance au SIARP et à l'inverse il y'a d'autres contributions qui diminuent de huit mille euros ce qui fait que la contraction des deux sommes fait huit mille euros. Enfin on avait évoqué, je crois déjà, mais faut l'inscrire au budget supplémentaire, il y'a sept mille euros d'inscription pour les bourses communales puisqu'on a eu plus d'enfants qui ont demandé des bourses et faut bien évidemment qu'on ajuste les crédits pour permettre de les payer. Une enveloppe globale de sept mille euros.
Concernant les dépenses d'investissement : nous avons un accord avec la Communauté d'Agglomération concernant la réalisation des nouveaux terrains de tennis qui vont remplacer le club actuel qui est intégré dans la ZAC Bossut. Il y a un retard sur le chantier qui est lié à des problèmes qu'a rencontré la Communauté d'Agglomération et nous avions dans les accords que nous avons avec la Communauté qui est maître d'ouvrage mais nous lui apportons un fonds de concours puisqu'elle va nous restituer les terrains aux termes des travaux. On devait lui verser une partie du fonds de concours cette année cinq cent vingt-neuf mille euros. Compte tenu qu'il y a un décalage dans la réalisation, ces cinq cent vingt-neuf mille euros qu'on avait inscrits au budget principal sont annulés puisqu'ils seront versés plutôt en 2020, donc c'est un report à l'année 2020.
Il y a bien évidemment des augmentations de dépenses en investissement notamment deux cent vingt-cinq mille euros pour les travaux que nous allons faire sur les modulaires Debussy dans le cadre de la réalisation du cabinet médical. Puis on a différents travaux d'étanchéité notamment au groupe scolaire des Larris sur la toiture et sur l'ancienne imprimerie à la Harengerie.
Il y'a une enveloppe de cent cinquante mille euros qui est également inscrite pour la réalisation de travaux sur les réseaux, notamment mais on le verra il y'a une convention qui a été signée et un avenant qui va l'être avec le Logis Social dans le cadre de la mise en œuvre de la vidéo-protection donc c'est quatre-vingt mille euros. Et puis on s'est aperçu que la chaufferie du cinéma UTOPIA qui était de la responsabilité du gestionnaire du cinéma et pas dans les chaufferies des autres bâtiments de la Ville, comme il n'en avait pas bien conscience, ils n'en ont pas fait l'entretien qui est indispensable depuis des années et on a décidé de le reprendre à notre charge, de le remettre dans le contrat qu'on aura demain avec Dalkia et on va intervenir et donc il y a une somme de soixante-dix mille euros qui va être inscrite dans ce budget supplémentaire.
Après on intègre les crédits des nouvelles autorisations de programmes que nous avons évoquées tout à l'heure c'est à dire notamment le groupe scolaire Piette et le musée Tavet et enfin en dépenses, on a une enveloppe de trente mille euros qui est inscrite pour différentes dépenses imprévues en investissement, c'est toujours utile.
Sur les recettes, on a les trente mille euros en fonctionnement pour le portage de repas que j'ai évoqués tout à l'heure puisque j'ai évoqué les quarante-quatre mille de charges. On a différents recadrements sur les subventions qui nous sont versées par la Caisse d'Allocations Familiales, je ne vais pas rentrer dans le détail, y'en a qui sont à la hausse et d'autres à la baisse et la contraction de tout ça est un boni de soixante-dix-sept mille euros.
Enfin on a les produits exceptionnels de quarante-huit mille euros qui sont et nous y tenons, l'application des pénalités vis à vis du prestataire qui est chargé de fournir les repas pour les écoles puisque quand ils avaient des obligations, notamment quand ils ont des problèmes de grèves ou autres ils ont des obligations d'avoir une capacité à nous fournir les repas parce que les enfants il faut qu'ils mangent et donc comme ils n'ont pas été en capacité de répondre aux obligations au titre du marché et qu'on a dû faire intervenir par un autre prestataire, on leur applique les pénalités qui sont prévues au contrat qui sont de quarante-huit mille euros donc quarante-huit mille euros de recettes de fonctionnement.
Sur les recettes d'investissement, il y'a quatre cent cinquante-quatre mille euros de supplément d'investissement qui proviennent avec des mouvements positifs et négatifs sur divers dossiers. Il y'a quatre-vingt-dix mille cinq cent euros de subvention supplémentaire qu'on inscrit au titre de la Région, soixante et onze mille cinq cent euros au titre du Département, à l'inverse on a une baisse malheureusement de la subvention de la caisse d'allocations familiales mais là en investissement sur le groupe scolaire des Lavandières sur le centre de loisirs des Lavandières et on a une augmentation des recettes de trois cent vingt-neuf mille sept cent au titre de dotations au soutien à l'investissement local dans le cadre du groupe scolaire de l'Hermitage, c'est une subvention de l'Etat.
Enfin on a quatre-vingt mille euros, je les ai évoqués tout à l'heure en dépenses dans le cadre de la mise en œuvre de la vidéo-protection sur les sites du Logis Social, puisqu'ils prennent à cent pour cent le coût que cela représente, on a quatre-vingt mille euros de dépense et on a quatre-vingt mille euros de recette.
Compte tenu de tout cela et qu'on a intégré, comme je l'ai évoqué tout à l'heure, un autofinancement supplémentaire qui vient de l'intégration du résultat de l'année N-1 alimenter les recettes de la section

d'investissement, nous baissons le recours prévisionnel à l'emprunt que nous avons inscrit au début de l'année mais en prévoyant justement des sommes qui sont très élevées parce qu'on n'avait pas encore voté les résultats donc on prévoit de réduire le recours à l'emprunt de cinq virgule cinq millions d'euros par rapport à ce qu'il y avait d'inscrit à hauteur de plus de sept millions et nous aurons une autorisation de recours à l'emprunt au titre de l'année 2019, une fois que nous aurons voté le budget supplémentaire de deux virgule trois millions d'euros j'ai été, je le pense, le plus complet possible. »

Monsieur LE MAIRE: *« Merci beaucoup. Y'a t'il des interventions ? Oui. »*

Monsieur SIOU: *« Petite intervention, je suis régulièrement interpelé par notre ami, maître BUISSON, tout le monde connaît bien et qui me parle, c'est pour ça que je suis content de t'en parler à toi qui représente le département, qui nous dit ; mais quand est-ce que cette affaire va se dédouaner car c'est insupportable. »*

Monsieur SEIMBILLE : *« Alors Monsieur BUISSON ne manque pas tous les samedis, sur le marché de m'en parler, ce à quoi je lui dis et que je répète tous les samedis la même chose. Et ça ne concerne pas la Ville mais le Département. Tu veux faire état de la vente de l'ancien tribunal de la rue Pierre Butin par le Département à un promoteur qui a un projet pour lequel pour l'instant on ne peut pas obtenir le permis de construire compte tenu des exigences de l'architecte des Bâtiments de France mais tous les samedis je répète cela à Monsieur BUISSON et ça ne concerne pas la Ville de Pontoise, ça concerne parce que c'est une friche évidemment mais pas la relation contractuelle de cession. »*

Monsieur LE MAIRE : *« Dans le micro pour que ce soit enregistré. »*

Monsieur SIOU: *« C'est pour ça que je t'en parle. »*

Monsieur LE MAIRE: *« Je reviens sur ce que je viens de dire, le mieux c'est de ne pas appuyer sur le micro.»*

-Inaudible-

Monsieur SEIMBILLE : *« Tu as raison que ça concerne la Ville parce qu'on voudrait tous que cette friche soit bien évidemment traitée. Après il évoque le fait qu'il y a un prix de cession qui ne convient peut-être pas par rapport aux exigences de l'ABF sur la constructibilité, le prix qui a été fixé, est fixé par les domaines, il a déjà été beaucoup réduit par rapport à ce qui était possible compte tenu des travaux qui sont à réaliser. Je lui ai dit vingt fois la même chose et je lui ai dit qu'on n'était pas maître d'une décision comme ça et que la Ville ne peut pas intervenir dans une relation contractuelle de cession entre le Département et des promoteurs puisqu'elle n'a aucune raison d'aller de financer quelque chose comme ça. Mais je dirai à Monsieur BUISSON que tu t'en es fait interprète ici et que finalement il peut m'en reparler encore samedi prochain. »*

Monsieur LE MAIRE : *« Bien, après ces digressions, s'il n'y a pas d'autres interventions je mets aux voix, qui est contre? Qui s'abstient ? Ça nous fait combien? Deux, trois, quatre, cinq, six, sept, c'est Madame Hurard ah oui d'accord, donc sept abstentions, très bien. »*

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2312-1,

VU la délibération n° 144/18 du 20 décembre 2018 approuvant le budget primitif de l'exercice 2019,

VU la délibération n° 38/19 du 16 mai 2019 approuvant le compte administratif de l'exercice 2018,

APRES AVIS du Bureau municipal en date du 12 juin 2019 et de la Commission « Ressources » le 19 juin 2019,

OUÏ l'exposé de Monsieur Gérard SEIMBILLE, rapporteur,

APRES AVIS du Bureau municipal en date du 12 juin 2019 et de la Commission « Ressources » en date du 19 juin 2019,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE : 26 voix pour et 7 abstentions (Bénédicte ARIES, François ERNST, Anne-Marie THOURON, Albert NOUMOWE, Pascal BOURDOU, Annick FERRE, Patrick MORCELLO)

ARTICLE UNIQUE : **ADOPTE** le budget supplémentaire du budget principal de l'exercice 2019 arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT		
BS 2019	Dépenses de la section de fonctionnement	Recettes de la section de fonctionnement
Crédits de fonctionnement votés au titre du BS	5 050 597,59 (1)	252 917,58
Résultat de fonctionnement reporté (002)		4 797 680,01
Total de la section de Fonctionnement	**5 050 597,59**	**5 050 597,59**

INVESTISSEMENT		
BS 2019	Dépenses de la section d'investissement	Recettes de la section d'investissement
Crédits d'investissement votés au titre du BS	275 095,98	-138 347,45 (2)
Restes à réaliser	2 336 894,34	2 130 325,77
Résultat d'investissement reporté (001)		620 012,00
Total de la section d'investissement	**2 611 990,32**	**2 611 990,32**

TOTAL GENERAL		
BS 2019	Dépenses	Recettes
TOTAL	**7 662 587,91**	**7 662 587,91**

(1) Dont virement à la section d'investissement (D023) : + 4 860 019,53 €
(2) Dont virement de la section de fonctionnement (R021) : + 4 860 019,53 €

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2019 - BUDGET ANNEXE PARCS DE STATIONNEMENT

Monsieur LE MAIRE: *« Le BS, budget annexe parcs de stationnement. »*

Monsieur SEIMBILLE : *« Alors le principe est le même, intégration des résultats, adaptation des dépenses nouvelles bien évidemment. On a une masse budgétaire en exploitation de quatre-vingt-trois mille cent douze euros dix-huit qui est essentiellement constituée du report de l'exercice de l'année précédente et en investissement, on a une masse budgétaire de vingt-huit mille zéro cinquante et un euros cinquante-sept. Vous voyez qu'on est plus du tout dans la même masse budgétaire avec des crédits d'investissement qui sont votés à hauteur de vingt un mille sept cent cinquante-deux euros quatre-vingt-dix-sept, avec des restes à réaliser en dépenses il n'y en a pas en recette de six mille deux cent quatre-vingt-dix-huit euros soixante. Et en recette de la section d'investissement, on a une baisse de huit cent cinquante-neuf mille huit cent quatre-vingt-quatorze euros qui correspond pour bonne partie du résultat d'investissement reporté de huit cent quatre-vingt-sept mille neuf cent quarante-cinq euros soixante-quatorze. Ce que l'on peut dire c'est que nous avons des dépenses imprévues que nous inscrivons au niveau de la section d'exploitation à hauteur de vingt mille euros, que nous avons des crédits de réajustements sur des taxes de surfaces de stationnement de sept mille cinq cent vingt euros. Qu'on a compte tenu qu'il y avait un excédent on conserve pour l'équilibre du budget de vingt-cinq mille cinq cent quatre-vingt-douze euros dix-huit qui viennent compléter les dépenses imprévues, mais les dépenses imprévues ne peuvent pas excéder sept virgule cinq pour cent de la masse du budget total.*
On a en plus des honoraires d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la délégation de service public que l'on lance pour la gestion des parkings nouveaux, anciens et de voirie pour trente mille euros. Enfin en recette de la section d'exploitation, on a uniquement ce que j'ai évoqué déjà tout à l'heure les quatre-vingt-trois mille cent douze euros dix-huit du résultat de l'année N-1. Sur la section d'investissement on a dix-huit mille cent cinquante-deux euros quatre-vingt-dix-sept là aussi en dépenses imprévues, c'est ce qui nous permet

d'équilibrer le budget en dépenses et en recettes. On a le remplacement d'une caméra sur la terrasse haute de la rue Taillepied mais là ce ne sont pas des caméras de video-protection c'est des caméras de gestion du parking, y'en a une qui doit être remplacée pour trois mille six cents euros. Et au niveau des recettes, compte tenu des huit cent quatre-vingt-sept mille neuf cent quarante-cinq euros que j'ai évoqués tout à l'heure qui sont le résultat excédentaire reporté de l'année N-1, cela nous permet de baisser le recours à l'emprunt parce qu'à l'avenir, nous aurons des emprunts dans le budget principal et des emprunts dans le budget annexe puisque le parking nouveau sera construit et l'ensemble des dépenses et des recettes seront inscrites sur le budget annexe, ça nous permet de baisser le recours à l'emprunt tel qu'il avait été inscrit au budget principal primitif plutôt de huit cent cinquante-neuf mille huit cent quatre-vingt-quatorze euros dix-sept en moins. On aura donc une capacité d'emprunt sur le budget annexe pour la réalisation du parking de quatre millions d'euros. Voilà Monsieur Le Maire. »

Monsieur LE MAIRE: *« Merci beaucoup. Pas d'interventions? Monsieur ERNST, oui. »*

Monsieur ERNST : *« Une question qui attrait au parking qui concerne néanmoins le budget. Quand peut-on poser des questions sur le parking, quant à sa fermeture le soir ? Et aux ampoules pas changées. Ça n'a rien à voir avec le budget parce que j'entendais parler de travaux et de remplacement de caméras, savoir qu'il y a des néons qui sont grillés depuis plusieurs mois mais il ne se passe rien et il y a un match de ping-pong entre ce n'est pas moi c'est lui. A savoir que le parking dit non ce n'est pas moi c'est la mairie donc je voudrai savoir quand est-ce qu'on pourra avoir des remplacements de néons d'une part et d'autre part comment se fait-il que le parking est souvent fermé le soir alors qu'il est vide et qu'il y a un gardien. »*

Monsieur SEIMBILLE : *« Alors on avait changé le mode d'exploitation, on avait prévu et les gens qui ont des abonnements de nuit ont la possibilité de rentrer et sortir du parking et on a une astreinte qui permet d'intervenir à tout moment sur le parking. Après je ne sais pas qui vous dit qu'on se renvoie la balle etc pour changer les ampoules, le mieux est de faire remonter les informations au cabinet du Maire qui transmet ça aux services en charge de pouvoir travailler avec le gestionnaire du parking pour que les choses se fassent telles qu'elles doivent être faites en cas de prestation. »*

Monsieur LE MAIRE : *« Monsieur ERNST, pour compléter ce que vient de dire Monsieur SEIMBILLE. Nous allons vérifier évidemment mais je porte à votre connaissance qu'on a changé beaucoup de leds. Alors peut-être qu'il y en a encore qui sont hors d'usage, on va vérifier ça immédiatement ; quant au gardien il ne reste pas toute la nuit, il s'en va à minuit. On va vérifier non pas des ampoules c'est des leds, on va vérifier ça mais à priori, mais on va vérifier ça immédiatement mais à priori c'est fait au fur et à mesure. Bien, je mets donc aux voix, même vote que précédemment ? Sept abstentions c'est ça ? Donc adopté avec sept abstentions. »*

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2312-1,

VU la délibération n° 145/18 du 20 décembre 2018 approuvant le budget primitif de l'exercice 2019,

VU la délibération n° 40/19 du 16 mai 2019 approuvant le compte administratif de l'exercice 2018,

OUÏ l'exposé de Monsieur Gérard SEIMBILLE, rapporteur,

APRES AVIS du Bureau municipal en date du 12 juin 2019 et de la Commission « Ressources » en date du 19 juin 2019,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE : 26 voix pour et 7 abstentions (Bénédicte ARIES, François ERNST, Anne-Marie THOURON, Albert NOUMOWE, Pascal BOURDOU, Annick FERRE, Patrick MORCELLO)

ARTICLE UNIQUE : **ADOPTE** le budget supplémentaire du budget annexe « Parcs de stationnement » de l'exercice 2019 arrêté comme suit :

EXPLOITATION		
BS 2019	Dépenses de la section d'exploitation	Recettes de la section d'exploitation
Crédits d'exploitation votés au titre du BS	83 112,18	0,00
Résultat d'exploitationt reporté (002)		83 112,18
Total de la section d'exploitation	**83 112,18**	**83 112,18**

INVESTISSEMENT		
BS 2019	Dépenses de la section d'investissement	Recettes de la section d'investissement
Crédits d'investissement votés au titre du BS	21 752,97	-859 894,17
Restes à réaliser	6 298,60	
Résultat d'investissement reporté (001)		887 945,74
Total de la section d'investissement	**28 051,57**	**28 051,57**

TOTAL GENERAL		
BS 2019	Dépenses	Recettes
TOTAL	**111 163,75**	**111 163,75**

STATIONNEMENT PUBLIC – PRINCIPE DE GESTION FUTURE EN DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Monsieur LE MAIRE : *« Nous en arrivons avec la note 3-3, principe de gestion future en délégation de service public. »*

Monsieur SEIMBILLE : *« Je vous rappelle que nous avons une commission qui a été constituée en début de mandat, une commission de délégation de service public qui est constituée de membres de la commission d'appel d'offres. Elle s'est réunie récemment et elle a validé à l'unanimité le principe et les modalités de mise en œuvre d'une délégation de service public pour la gestion des parkings. Il s'agira du nouveau parking centre-ville, qui aura un jour un nom, du parking Jean Jaurès et du stationnement de voirie. Dans la note il est mis que nous disposons aujourd'hui de mille centre-quatre vingt places payantes en voirie et trois cents places en ouvrage mais en fait en ouvrage, on en a plus puisqu'on a aussi une partie notamment le parking Thiers dont nous ne sommes pas propriétaires mais dont nous avons la gestion à cinquante pour cent des places, celui-là n'est pas directement concerné de la même manière. Il a été présenté, ce périmètre, les caractéristiques principales de la délégation de service public, les conditions financières qui seront bien évidemment présentées par les différents prestataires, les différents candidats de la délégation de service public qui vont nous dire combien ils vont mettre à la Ville pour l'occupation du domaine public etc les modalités. On a un cahier des charges qui est en cours d'être rédigé et qui va fixer les modalités de réponses notamment sur comment on maîtrise les tarifs, quelles sont les contraintes de gestion etc. Mais là on est sur le principe de lancer la délégation de service public et encore une fois ça a été validé à l'unanimité par la commission concernée. »*

Monsieur LE MAIRE : *« Merci, y'a-t-il des interventions? Oui Madame ARIES. »*

Madame ARIES : *« Merci Monsieur le Maire. C'est une explication de vote. Je vais m'abstenir car je trouve dommage qu'il faille passer par une délégation de service public pour élaborer et faire appliquer une politique cohérente de stationnement entre parkings en ouvrage et parkings en voirie à Pontoise. »*

Monsieur LE MAIRE: *« Oui on va répondre, on doit répondre, on va répondre. »*

Monsieur SEIMBILLE : *« Il y'a d'abord, nous nous allons construire le parking et quand je l'ai évoqué j'ai dit qu'il y avait des parkings nouveaux et le futur délégataire aura une partie de coût d'aménagement du parking notamment tout ce qui est, comment dirais-je barriérage, puisqu'en fonction de celui qui sera*

délégataire, il aura un certain nombre de contraintes puisqu'il a son mode de gestion, je ne vais pas citer des noms ici mais y'en a un, y'a Indigo de Vinci park etc et ils n'ont pas les mêmes habitudes et les modalités de gestion. Il y'a une partie qui sera prise en compte par le délégataire et puis surtout on a tous les horodateurs qu'il va falloir changer et c'est eux qui prennent en charge le coût d'investissement du changement, le coût d'entretien pour le parking de voirie. Donc c'est une des raisons, ce n'est pas la seule, c'est une des raisons qui nous a amené à envisager de passer par une délégation de service public mais nous sommes maître par le cahier des charges de ce que l'on souhaite de définir comme modalités que l'on estime minimum pour la Ville et qui sont dans le cahier des charges et tous les candidats à la délégation devront y répondre et c'est là-dessus que se fera l'examen par la commission de celui qui répondra le mieux aux différentes conditions financières mais aussi de gestion. »

Monsieur LE MAIRE: *« Oui »*

Monsieur BOURDOU : *« Oui moi aussi j'ai une explication de vote. Je vais m'abstenir sur cette note. Tout simplement parce que de confier ça à un délégataire ça suppose notamment de revoir la tarification. »*

Monsieur LE MAIRE: *« Si vous pouvez parler un petit peu plus fort qu'on vous entende s'il vous plaît. »*

Monsieur BOURDOU : *« Je disais, de confier ça à un tiers, un délégataire ça nécessite de revoir les tarifs parce que le délégataire, lui, se rémunère sur le produit d'exploitation donc ça veut dire que là il n'y a pas de question de tarif. Vous dites que les tarifs vont être de la seule responsabilité du conseil municipal. Donc est-ce que vous avez déjà une idée notamment de la subvention d'équilibre que vous allez devoir verser au délégataire dans le cadre de ce contrat. »*

Monsieur LE MAIRE : *« Non, ce n'est pas comme ça que ça marche, Monsieur BOURDOU. »*

Monsieur BOURDOU : *« Si c'est comme ça que ça marche. »*

Monsieur LE MAIRE: *« Mais non, vous avez des certitudes que je lis mais certitude n'est pas exactitude. Donc ce n'est pas comme ça que ça marche. Et je réponds en même temps à Madame ARIES pour lui dire que la préoccupation est celle d'un fonctionnement optimal tant sur le plan de la gestion que sur le plan financier. Monsieur SEIMBILLE vous l'a dit, il y a un certain nombre d'investissements à réaliser notamment le remplacement des horodateurs mais pas que, puisqu'il y a des investissements de l'ordre de deux cents à trois cents mille euros à réaliser dans le nouveau parking, futur parking plus exactement qui serait susceptible d'être pris en charge par le délégataire, bien. Après quand les opérations d'appel d'offres ou de mise en jeu des candidatures pour aboutir à la désignation d'un délégataire seront faites, quand nous aurons le résultat, c'est à dire la réponse du délégataire ou des délégataires, nous apprécierons. C'est à dire que l'idée est que, et vous savez que c'est obligatoire, l'idée est que le délégataire verse une redevance à la Ville. C'est à dire que nous savons actuellement, vous pouvez douter, nous savons actuellement ce que rapporte c'est à dire les recettes du stationnement en régie, nous savons les dépenses de fonctionnement que cela implique et nous savons quelles sont les dépenses d'investissement à prévoir à court terme ou moyen terme. Nous aurons ensuite de cette consultation une autre vision financière des choses et nous apprécierons pour voir quel est le système le plus pertinent avec effectivement une question de rentabilité à laquelle nous n'avons pas la réponse pour l'instant, c'est la raison notamment pour laquelle nous lançons la consultation, puisque nous exigerons dans le cadre du cahier des charges le maintien des tarifs de stationnement, de façon à ce que le délégataire ne puisse pas les augmenter selon son bon vouloir et selon la rentabilité qu'il souhaite. Donc ça impactera évidemment l'équilibre financier que nous communiquera le délégataire et donc on appréciera pour savoir si financièrement il est plus intéressant de continuer de traiter en régie ou au contraire comme nous le pensons de passer à la délégation de service public. Voilà c'est aussi simple que ça et évidemment nous vous tiendrons informés bien entendu du résultat de ces consultations le moment venu. Monsieur ERNST. »*

Monsieur ERNST: *« On a parlé à deux trois reprises du remplacement des parcmètres, on a une idée de quand ils vont être remplacés s'il vous plaît. »*

Monsieur LE MAIRE: *« Je n'ai pas entendu la question. Comme tout le monde parle autour de moi, si on pouvait, pardon, ceux qui interviennent parler bien dans le micro et ceux qui sont autour écouter l'orateur qui s'exprime ? ça serait plus simple. »*

Monsieur ERNST: *« Je vous remercie. La question est la suivante : on a parlé à plusieurs reprises du remplacement des parcmètres. Donc la question que j'ai déjà posé à plusieurs reprises ici, avons-nous une idée de quand ils seront remplacés, merci. »*

Monsieur Le Maire: *« Théoriquement on devrait remplacer ça courant 2020. Et nous espérons au vu des résultats de la consultation que le délégataire en assumera la charge à compter de l'année que je viens de dire. Pardon Monsieur BOURDOU ? Si vous voulez intervenir vous demandez la parole et vous prenez le micro plutôt de grommeler dans votre coin. »*

Monsieur BOURDOU : *« Non je ne grommèle pas, je disais que le délégataire lui va se rémunérer sur son produit donc ça aura un impact sur les tarifs de stationnement. »*

Monsieur LE MAIRE : *« Monsieur BOURDOU, je ne sais pas, peut-être que vous ne voulez pas comprendre des choses qui ne correspondent pas à la réalité. »*

Monsieur BOURDOU : *« Je sais très bien comment ça fonctionne. »*

Monsieur LE MAIRE : *« Je sais très bien que vous êtes très très compétent mais je crois que j'ai dit les choses clairement tout à l'heure. Dans le cahier des charges, nous allons imposer un maintien des tarifs. Que cette donnée-là par conséquent aura un impact sur l'appréciation par le ou les candidats délégataires de leur équilibre financier. L'idée au vu du résultat de cette consultation n'est pas de perdre de l'argent par rapport à la situation actuelle mais d'en gagner que ce soit une situation financière plus rentable ; si tel n'est pas le cas et bien nous ne sommes pas idiots et par conséquent nous ne choisirons pas la solution, la moins disante sur le plan financier. Et donc il n'est pas exclu et je l'ai dit tout à l'heure aussi, il n'est pas exclu en fonction du résultat de la consultation pour aboutir à la désignation d'un délégataire que si le compte financier n'est pas au rendez-vous, nous en restions à une gestion en régie voilà. C'est aussi simple que ça, je crois que j'ai été clair et que c'est le bon sens qui prévaudra. Je mets donc aux voix, qui est contre? Qui s'abstient? Donc cinq abstentions c'est donc adopté. »*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1411-1 à L 1411-5,

VU le code de la commande publique

VU la délibération n° 127/18 du 28 novembre 2018 approuvant la construction du nouveau parking centre-ville et la revalorisation du Jardin de la Ville,

VU l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 23 mai 2019,

VU l'avis favorable du Comité Technique du 7 juin 2019,

VU le rapport ci-joint, de présentation du choix du mode de gestion du stationnement payant sur et hors voirie de ville de Pontoise, détaillant notamment l'état actuel du stationnement payant sur Pontoise, tant dans son offre que dans son mode de fonctionnement, présentant les différents modes de gestion à la disposition de la Ville, explicitant l'intérêt d'une gestion dans le cadre d'une délégation de service public et mentionnant les principales caractéristiques de cette future délégation de service,

OUÏ l'exposé de M. Gérard SEIMBILLE, rapporteur,

CONSIDERANT la nécessité d'optimiser la gestion du stationnement payant sur et hors voirie de la commune,

CONSIDERANT la construction du nouveau parking Jardin de la ville et la nécessité de trouver un mode de gestion pour celui-ci,

APRES AVIS du Bureau municipal en date du 3 juin 2019 et de la Commission « Ressources » en date du 19 juin 2019,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE : 28 voix pour et 5 abstentions (Bénédicte ARIES, François ERNST, Anne-Marie THOURON, Albert NOUMOWE, Pascal BOURDOU)

ARTICLE 1 : DONNE ACTE du rapport de présentation annexé à la présente délibération, présenté en application de l'article L 1411-4 du CGCT et qui notamment expose les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire dans le cadre de la délégation à venir.

ARTICLE 2 : APPROUVE le principe de recourir à une délégation de service public pour la gestion du stationnement public payant de la Ville de Pontoise, sur et hors voirie.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à lancer une procédure de passation d'une délégation de service public et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de ladite procédure.

STATIONNEMENT–TARIFS ET REGLEMENTATION– MODIFICATION DU PERIMETRE DU STATIONNEMENT PAYANT

Monsieur LE MAIRE: *« Ensuite, la dépénalisation du stationnement. »*

Monsieur SEIMBILLE : *« Il s'agit sous le titre de dépénalisation du stationnement, modification surtout, modification du périmètre de stationnement payant. Vous savez que dans le cadre des travaux qui sont en train d'être réalisés sur le secteur de la gare par le promoteur qui a été choisi par la SNCF, sans chercher le titre exact, nous avons un parking dont nous avions la jouissance parce que nous le payons à la SNCF mais pour faire les travaux, ils ont besoin de récupérer le site. Donc il y a une modification et ils nous mettent à disposition une poche de quatre-vingt-dix places durant les travaux. Et comme on a un périmètre qui est défini dans une délibération précédente, on redéfinit le périmètre qui nous permet de pouvoir sur ces secteurs là seulement faire respecter la réglementation du stationnement, c'est aussi simple que ça, on modifie simplement le périmètre sur le quartier de la gare. »*

Monsieur LE MAIRE *: « C'est donc une note technique si je puis dire. Pas d'interventions ? Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Une abstention c'est donc adopté. »*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°78-17 du 28 septembre 2017, modifiée, fixant notamment les tarifs et la règlementation applicable au 1er janvier 2018 dans le cadre de la dépénalisation du stationnement payant,

OUÏ l'exposé de Monsieur Gérard SEIMBILLE, rapporteur,

CONSIDERANT les travaux du projet immobilier du pôle gare, entraînant le déplacement du parking Charles de Gaulle vers un parking limitrophe de 90 places,

APRES AVIS de la Commission « Ressources » en date du 19 juin 2019,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE : 32 voix pour et 1 abstention (François ERNST)

ARTICLE 1 : APPROUVE le nouveau périmètre de stationnement payant, joint en annexe 1, et modifie en conséquence la délibération susvisée du 28 septembre 2017 relative à la dépénalisation du stationnement payant.

ARTICLE 2 : DIT que les autres dispositions de cette délibération, sont inchangées.

VIDEO-PROTECTION QUARTIERS PRIORITAIRES - PARTENARIAT LOGIS SOCIAL DU VAL D'OISE (LSVO) – QUARTIER DE MARCOUVILLE

Monsieur LE MAIRE: *« La note 3-5, vidéo-protection quartiers prioritaires en partenariat avec le Logis Social quartier de Marcouville. »*

Monsieur SEIMBILLE : *« Comme vous le savez depuis maintenant quelques années, l'exonération partielle que les bailleurs ont dans les quartiers politique de la ville sur le montant de la taxe sur le foncier bâti qu'ils ont à payer, les amènent à devoir compenser ça par des actions et dans les conventions qui ont été signées entre les bailleurs et la ville de Pontoise, il a été proposé qu'ils puissent intervenir en installant des caméras sur les secteurs qui les concernent. Ils pourront bien évidemment sur le domaine public de leur secteur et sur le domaine public de la Ville avoir des images qui seront transmises au centre de surveillance urbaine de la ville de Pontoise. Jusqu'à maintenant on était sur le quartier des Louvrais avec une convention que nous avons déjà approuvée avec le Logis Social sur le quartier Louvrais Cordeliers, on attend celle de France Habitation toujours sur ce secteur là et le Logis Social va maintenant intervenir sur le quartier de Marcouville. Donc ce qui est proposé là ce n'est ni plus ni moins de signer un avenant à la convention existante pour pouvoir intervenir sur le quartier de Marcouville. »*

Monsieur LE MAIRE : *« Très bien, c'est parfaitement résumé de manière synthétique. Madame ARIES c'est une demande d'intervention? Oui, timide alors. »*

Madame ARIES : *« Vous voulez que je lève le bras plus haut ou avec le poing peut être. Donc c'est re une explication de vote. Il m'est impossible de cautionner l'illusion que des caméras de vidéosurveillance peuvent contribuer réellement à améliorer le climat social d'un quartier. C'est pourtant cela l'objectif de l'abattement de la taxe foncière pour les quartiers prioritaires. Voilà je ne comprends pas, pourquoi on n'insiste pas plutôt fortement auprès des bailleurs sociaux pour qu'ils prennent enfin en considération que c'est la présence humaine sur leur terrain avec des gardiens, des personnes qui entretiennent l'espace, qui soient résidents sur place et qui connaissent le quartier, qui fassent le boulot des gardes champêtre d'autrefois, des gens qui ont l'appui des autorités ; c'est ça qui manque, ce ne sont pas des caméras de vidéosurveillance. Donc je ne peux pas cautionner ça. LSVO, combien de logements sur Marcouville ? combien de gardiens ? »*

Monsieur LE MAIRE : *« Très bien. »*

Monsieur BOURDOU : *« Même remarque. La TFPB c'est un formidable outil de développement pour la politique de la ville dans les quartiers prioritaires et c'est dommage de consacrer autant d'argent à mettre de la sécurité vidéosurveillance quand on sait en même temps ce qu'il y a derrière alors qu'on pourrait consacrer cet argent à autre chose. »*

Monsieur LE MAIRE: *« Qu'est-ce qu'il y a derrière ? Je ne comprends pas ce que vous dites.»*

Monsieur BOURDOU : *« Ce qu'il y a derrière, c'est des caméras qui enregistrent des images mais s'il n'y a pas de réquisition. »*

Monsieur LE MAIRE : *« En principe, c'est la fonction d'une caméra. »*

Monsieur BOURDOU : *« Y'a personne derrière. »*

Monsieur LE MAIRE : *« Y'a personne ? »*

Monsieur BOURDOU: *« J'en ai eu encore la preuve, parce que j'étais à Marcouville y'a pas très longtemps. Quand vous voyez qu'en pleine journée quatre quads, les motos à visage découvert qui font des roues arrière devant tout le monde. »*

Monsieur LE MAIRE : *« Y'en n'a pas encore à Marcouville, justement c'est l'objet de la note. »*

Monsieur BOURDOU : *« Si y'a une caméra juste devant, juste au-dessus en face du Moving. En même temps quand vous appelez la police mais qu'ils disent qu'ils ne vont pas se déplacer parce qu'ils n'ont pas d'équipage, je trouve que c'est dommage de consacrer autant d'argent pour donner de l'illusion. Voilà, moi je pense que la TFPB ne sert pas à ça, ça sert à autre chose, ça sert à mettre de l'humain dans les quartiers,*

ça sert à remettre de l'animation et ça sert à remettre du lien social. Et les caméras pour moi c'est exclu de tous ces champs. »

Monsieur LE MAIRE : *« Bien, Madame DE BOURMONT qui souhaite intervenir là-dessus. »*

Madame DE BOURMONT: *« Oui bonsoir, merci Monsieur Le Maire. Juste une petite remarque, je présenterai tout à l'heure la note sur la TFPB. Mais sachez que si vous avez fait les calculs notamment à Marcouville, parce que vous venez de le citer, il y'a quatre-vingt-six mille euros qui sont dépensés enfin qui sont fléchés sur la présence de gardiens, coordinateurs de sécurité et de présence et cent mille euros donc cette année, pour 2019, mais sachant que ces cents mille euros ça fait quand même depuis cinq ans qu'on les flèche et qui n'ont pas été dépensés ça c'est la première chose. Et la deuxième chose, autant on a été à l'initiative de cette proposition de l'utilisation de la TFPB pour la vidéo-protection mais sachez que maintenant c'est une orientation qui est demandée et par la préfecture et par l'agglomération - donc complètement- et puis on ne peut pas faire ce qu'on veut dans la TFPB, sachez qu'on a un pourcentage à affecter au lien social, à la sécurité, à la gestion des déchets par exemple donc on ne fait pas ce qu'on veut, voilà. Je le dirai tout à l'heure mais c'est l'agglomération qui chapote le contrat de ville donc on y est encouragé mais on n'a pas attendu. »*

Monsieur LE MAIRE : *« Donc l'agglomération donne l'illusion, vous êtes sûr de ce que vous dites Monsieur BOURDOU ? Je vais sur le terrain que je veux, vous savez que ce n'est pas vous qui m'en empêcherez. »*

-Inaudible-

Madame DE BOURMONT : *« Oui la politique de la Ville avec l'orientation de vidéo-protection. »*

Monsieur LE MAIRE : *« Chacun est libre d'avoir son point de vue. »*

-Inaudible-

Monsieur BOURDOU : *« ...Je ne remets pas en cause la programmation qui va être présentée tout à l'heure. Simplement sur cette question de vidéo surveillance je pense qu'on pourrait faire autre chose avec cents mille euros. Donc que l'agglomération ou que la préfecture dise c'est une obligation, je ne partage pas, c'est tout. »*

Madame DE BOURMONT: *« Si je peux juste me permettre. Peut-être que vous vous ne partagez pas mais les citoyens de ces quartiers-là la demande et la réclame. »*

-Inaudible-

Monsieur LE MAIRE : *« Écoutez, il y'a, aura des occasions prochaines de vous exprimer. Vous direz j'espère, j'espère mais je ne le crois pas. Vous direz aux gens c'est à dire aux électeurs de cette ville, que vous êtes contre la vidéo-protection que ça ne sert à rien et que donc vous l'arrêterez si vous êtes appelé aux fonctions que vous souhaitez depuis si longtemps, que vous l'arrêterez ou que vous ne la développerez pas. Faudra le dire honnêtement, vous rigolez avec la caméra qui parle, qui est très efficace vous raillez dans une tribune, comme d'habitude, vous le direz au public et on se chargera d'ailleurs, je ne réponds pas mais on se chargera de leur rappeler mais vous avez le droit d'être contre mais simplement dites-le, dites-le à tout le monde que vous êtes contre. Bien, chacun a le droit sur ce sujet, la position qu'il souhaite et quand on voit le résultat on se dit que c'est quand même efficace et quand on voit la demande de la population on se dit que vous êtes un peu en décalage avec l'opinion publique.*
Quant au rodéo moto, parce que c'est facile de tout confondre, mais si c'est ce que vous faites en permanence mais c'est votre ADN, les rodéos motos vous savez comme moi que la police nationale qui a compétence, qui aurait compétence pour les poursuivre et les arrêter ne le fait pas parce qu'elle a des instructions, vous le savez, et bien je vous l'apprends, sur ces sujets on est en relation permanente avec la police nationale, la police municipale s'en occupe aussi et s'en occupe tellement bien d'ailleurs qu'elle a réussi à en confisquer, la police municipale elle-même. Mais la police nationale a pour instruction de surtout pas les poursuivre pour éviter en cas d'accident qu'elle soit responsable ou pour éviter par ailleurs et en sus de la responsabilité en cas d'accident que cela provoque telle ou telle émeute dans tel ou tel quartier. Voilà la réalité vécue, concrète c'est celle-là parce que nous la vivons tous les jours. Bien, je mets aux voix, qui est contre? Donc

deux contre, trois contre, alors un, deux, trois, quatre contre? C'est bien ça. Qui s'abstient ? Donc une abstention. C'est donc adopté. »

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de sécurité intérieure, dont l'article L.251-2,

VU la convention, modifiée, d'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, signée le 19 septembre 2016,

VU la délibération du conseil municipal du 22 novembre 2018, approuvant une convention d'offre de concours avec le LSVO dans le cadre de l'installation d'un dispositif de vidéoprotection dans le quartier des Louvrais,

OUÏ l'exposé de Monsieur Gérard SEIMBILLE, rapporteur,

CONSIDERANT que dans le cadre du dispositif d'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, le LSVO s'est engagé sur un programme d'actions pluriannuelles, dont l'un des axes est « sécurité résidentielle – vidéosurveillance »,

CONSIDERANT que le dispositif communal de vidéo-protection peut s'étendre sur des terrains privatifs des bailleurs sociaux, lorsque sa vocation est d'assurer la sécurité des personnes et des biens, en raison notamment d'une exposition particulière à des risques d'agression ou de vol,

CONSIDERANT l'accord trouvé avec le LSVO pour l'installation de caméras sur 4 sites du quartier des Louvrais, formalisé dans une convention du 17 mai 2019, approuvée par la délibération susvisée du 22 novembre 2018,

CONSIDERANT l'accord trouvé avec le LSVO pour étendre le dispositif au sein du quartier de Marcouville ; le tout toujours cofinancé dans le cadre d'une offre de concours afin de garantir la qualité et l'étanchéité de ce raccordement,

APRES AVIS du Bureau municipal en date du 12 juin 2019 et des commissions « Services à la population » et « Ressources » en dates du 17 et du 19 juin 2019,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNCIPAL, A LA MAJORITE : 28 voix pour, 4 contre (Bénédicte ARIES, Anne-Marie THOURON, Albert NOUMOWE, Pascal BOURDOU) et 1 abstention (François ERNST)

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant ci-joint à la convention d'offre de concours du 17 mai 2019 et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à le signer avec le Logis Social du Val d'Oise (LSVO).

ARTICLE 2 : AUTORISE le dépôt de toutes demandes d'autorisations administratives et de subventions, liées à cette convention, ainsi que la signature de tout acte qui s'y rattache.

RAPPORT ANNUEL D'UTILISATION DES DOTATIONS DE SOLIDARITE (DSU ET FSRIF) - EXERCICE 2018

Monsieur LE MAIRE : *« Ensuite le rapport annuel d'utilisation de la DSU. »*

Monsieur SEIMBILLE : *« C'est tous les ans une obligation qui nous est faite. Comme nous recevons des subventions pour la dotation de solidarité urbaine et pour le fonds de solidarité de la Région île de France, on a des montants respectivement d'un million deux cent trente-cinq mille huit cent quatre-vingt-deux euros pour la DSU et un million quatre cent soixante-dix mille six cent neuf mille euros pour le FSRIF au titre de l'année 2018. On a obligation de justifier qu'on a bien utilisé ces sommes pour l'objet qui est prévu. On est toujours bien en deça, on rappelle dans la note les différentes rubriques qui sont concernées mais on est toujours très au-dessus de ce qui nous est donné en la matière mais on s'acquitte de cette obligation. »*

Monsieur LE MAIRE: *« Bien, je mets donc aux voix s'il n'y a pas d'interventions. Qui est contre? Qui s'abstient ? Comment ? Vous voulez que je recommence le vote ? Bien. Je mets aux voix qui est contre? Non*

il faut voter le rapport, j'ai vérifié il faut le voter. Donc alors je recommence. Qui est contre? Qui s'abstient ? Il est donc adopté. »

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2531-16,

VU le rapport ci-annexé d'utilisation des dotations de solidarité pour l'année 2018, que sont la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et le Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France (FSRIF),

OUÏ l'exposé de Monsieur Gérard SEIMBILLE, rapporteur,

CONSIDERANT la nécessité de dresser un rapport retraçant les actions de développement social urbain entreprises au cours de l'exercice 2018 et leurs conditions de financement,

APRES AVIS du Bureau municipal en date 3 juin 2019 et de la Commission « Ressources » en date du 19 juin 2019,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

ARTICLE UNIQUE : PREND ACTE de la présentation du rapport d'utilisation des dotations de solidarité (DSU et FSRIF) pour l'exercice 2018.

ADHESION AU DISPOSITIF « PAYFIP TITRES COLLECTIVITES »

Monsieur LE MAIRE: *« Nous en arrivons à la saison culturelle et c'est Monsieur SEIMBILLE. Ah oui pardon, la 3-7, l'adhésion au dispositif PAYFIP titres collectivités. »*

Monsieur SEIMBILLE : *« Il s'agit de valider le principe de la mise en œuvre par un dispositif de la possibilité offerte aux Pontoisiens de pouvoir payer par les moyens de paiement comment dirais-je, virtuels, si puis-je dire mais enfin ils ne sont pas virtuels dans le porte-monnaie. Mais les moyens de paiement dématérialisés, ça concerne tous types de paiement à l'exception de ceux qui sont bien évidemment dans le cadre des régies municipales que nous avons à droite, à gauche. Donc tout ceci permet, il faut passer par dispositif qui s'appelle PAYFIP pour lequel évidemment on va devoir payer une somme. »*

Monsieur LE MAIRE : *« Monsieur ERNST a l'air d'avoir un truc, qu'est-ce qui se passe? »*

Monsieur ERNST: *« Non mais si on vote la délibération, la délibération est mal rédigée, je suis désolé. Là c'est prend acte, la précédente. »*

Monsieur SEIMBILLE : *« Aujourd'hui il est donné acte de faire l'objet d'un vote comme quoi ils ont bien été présentés. On vote comme quoi le donné acte a été rendu au conseil municipal. »*

Monsieur ERNST: *« Monsieur Le Maire a dit qu'on votait le rapport. On prend acte ou on vote le rapport, ce n'est pas du tout la même chose. »*

Monsieur LE MAIRE : *« On vote sur le rapport. Attendez c'est un non sujet si vous m'autorisez, c'est un non sujet. Il faut qu'il y ait un vote donc on vote le rapport ou le fait que le rapport a été présenté. »*

Monsieur SEIMBILLE : *« Entre temps j'en ai fait un autre de rapport. Est-ce qu'il faut que je le refasse, non c'est bon. Il s'agit du paiement dématérialisé pour tout ce qui concerne des prestations municipales qui ne sont pas sous forme de régie. »*

Monsieur LE MAIRE : *« Je mets aux voix, qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est donc adopté. »*

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2331-2 et 2331-3,

VU le décret n°2018-689 du 1er aout 2018 relatif à l'obligation pour les administrations de mettre à disposition des usagers un service de paiement en ligne,

VU le modèle de convention et le bulletin d'adhésion, ci-annexés,

OUÏ l'exposé de M. Gérard SEIMBILLE, rapporteur,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de mettre à disposition des usagers un service de paiement en ligne à partir du 1er juillet 2019,

APRES AVIS du Bureau municipal en date du 3 juin 2019 et de la Commission « Ressources » en date du 19 juin 2019,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE:

ARTICLE 1 : APPROUVE le principe du paiement en ligne des titres de recettes via le dispositif PayFip et ce à compter du 1er juillet 2019.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service « PayFip titres collectivités » et l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

TARIFS DE LA SAISON CULTURELLE 2019/2020

Monsieur LE MAIRE : *« La saison culturelle 2019-2020, il s'agit des tarifs auxquels c'est Monsieur SEIMBILLE qui intervient. »*

Monsieur SEIMBILLE : *« Tous les ans on vote des tarifs et là en ce qui concerne les tarifs de la saison culturelle comme les choses sont programmées avec un décalage par rapport à l'année civile donc là il s'agit de la saison culturelle 2019-2020 pour le Dôme et le Caméléon donc on maintient la tarification avec des tarifs A, B, C, D, E et F qui concernent des tarifs pour des têtes d'affiche pour des spectacles, du théâtre, des spectacles amateurs et jeunes publics, pour des séances scolaires, des spectacles gratuits, pour la semaine bleue avec à l'intérieur de chacune de ces catégories de tarifs, des tarifs qui s'appliquent selon qu'on est adulte, des tarifs réduits etc. Je ne vais pas rentrer dans le détail, vous l'avez dans la note. On rappelle quand même que les tarifs réduits sont applicables aux collégiens, lycéens, étudiants, demandeurs d'emploi, détenteurs de la carte famille nombreuse, personnes reconnues handicapées physique ou mentale, groupe de dix personnes et plus et agents municipaux. Puis il y'a un pass qui lui est ventilé en trois catégorie le un peu, le beaucoup et passionnément. On a un peu, cinq spectacles aux tarifs A et B pour quatre-vingt euros, beaucoup pour cinq spectacles aux tarifs A et B plus tous les tarifs. »*

Monsieur LE MAIRE : *« Un peu de silence s'il vous plaît. »*

Monsieur SEIMBILLE : *« Tous les spectacles du tarif C, et pour cent euros et passionnément c'est le jambon beurre cornichon on va voir tous les spectacles pour cent vingt euros. »*

Monsieur LE MAIRE : *« Très bien, pas d'intervention? Je mets aux voix, qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est donc adopté. »*

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques, dont les articles L 2125-1 et suivants,

VU le tableau des tarifs ci-annexé,

OUÏ l'exposé de Monsieur Gérard SEIMBILLE, rapporteur,

CONSIDERANT la programmation de la saison culturelle 2019/2020 dans les salles municipales du Dôme et du Caméléon,

CONSIDERANT la nécessité de préciser les spectacles programmés sur l'année avec les tarifs afférents, ainsi que le nom des abonnements et le détail des bénéficiaires des tarifs réduits,

APRES AVIS du bureau municipal en date du 12 juin 2019 et des commissions « Services à la population » et « Ressources » en date des 17 et 19 juin 2019,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

ARTICLE 1 : APPROUVE le tableau récapitulatif des spectacles et les tarifs qui s'y rapportent ainsi que les catégories de public bénéficiant du tarif réduit, ci-annexé.

ARTICLE 2 : DIT que les recettes sont prévues au budget communal.

CESSION DE GRE A GRE D'UN BIEN IMMOBILIER SIS 48 RUE DE ROUEN

Monsieur LE MAIRE : *« La cession de gré à gré du 48 rue de Rouen, Monsieur SEIMBILLE. »*

Monsieur SEIMBILLE : *« C'est un bien qui appartient à la Ville qui était occupé pendant une période par le bureau administratif de l'association AQUAREL, ça fait un certain temps que nous essayons de le vendre puisqu'il est vacant depuis 2014. Ce pavillon qui est situé dans un tournant de la rue de Rouen nécessite beaucoup de travaux, il est d'une petite superficie et il a été estimé que les travaux qui sont à réaliser sont de l'ordre de cinquante-deux mille euros TTC. Donc quand on a contacté les Domaines comme il est d'usage, ils nous ont donné un prix de vente théorique mais ils acceptent évidemment que ce prix soit ramené au montant des travaux à réaliser pour le rendre habitable si puis-je dire. Donc on a eu une personne qui nous a proposé l'acquisition pour un montant de cent vingt mille euros que nous n'avons pas accepté et au bout de la négociation, il est proposé de le céder pour un prix de cent trente-cinq mille euros. Il est d'une superficie de 104 mètres carré. Le bien, c'est à dire la superficie globale, l'habitation est bien moindre de mémoire. »*

Monsieur LE MAIRE : *« Oui »*

Monsieur ERNST: *« Merci Monsieur Le Maire. J'ai bien vu l'estimation des Domaines mais quand les Domaines fondent une estimation ils prennent en compte l'état extérieur et intérieur du bâtiment. Donc c'est pour cela que je suis un peu surpris qu'on fasse une remise aussi importante pour la vente d'un bien. »*

Monsieur SEIMBILLE : *« Les Domaines ne se déplacent plus. Donc ils regardent le nombre de mètres carré, le prix habituel sur le secteur du prix du mètre carré et là ça a été validé au niveau du prix par les Domaines. Quand on leur a dit qu'il y avait cinquante-deux mille euros à réaliser, ils ont validé le prix réduit à cette hauteur-là sinon on ne pourrait pas le faire. »*

Monsieur LE MAIRE : *« C'est plutôt bien vendu, on a fait un coup de poker en refusant la somme et en imposant le prix arrêté par les Domaines. »*

Monsieur SEIMBILLE : *« Voilà les cent vingt mille euros qu'avaient proposés la personne étaient inférieurs au prix des Domaines, les prix des Domaines n'étaient pas au niveau qu'on arrive à négocier aujourd'hui c'était un peu entre les deux mais c'était validé et c'était bien évidemment un peu au-dessus. »*

Monsieur LE MAIRE : *« Oui Madame ARIES. »*

Madame ARIES : *« Je voulais juste souligner que je voterai pour parce que je ne suis pas systématiquement opposée à ce que la Ville se sépare de ses ruines. Parce que c'est bien quand elles sont refaites. »*

Monsieur LE MAIRE : *« Très bien, s'il n'y a pas d'autres interventions je mets aux voix. Qui est contre? Qui s'abstient? Une abstention, c'est donc adopté. »*

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L3211-14,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2241-1,

VU le Code civil, et notamment l'article 1593,

VU l'avis des domaines en date du 18 janvier 2019,

VU la confirmation d'achat de Monsieur TATLIDEDE Metin pour un montant de 135 000€ en date du 6 mai 2019,

OUÏ l'exposé de Monsieur Gérard SEIMBILLE, rapporteur,

CONSIDERANT que le terrain est clos et non affecté et qu'il n'appartient pas au domaine public de la Ville,

CONSIDERANT que le bien est vacant depuis 2014,

CONSIDERANT que le bien nécessite d'importants travaux qui seront à la charge de l'acquéreur,

APRES AVIS du bureau municipal en date du 3 juin 2019 et de la Commission « Ressources » en date du 19 juin 2019,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE : 32 voix pour et 1 abstention (François ERNST)

ARTICLE 1 : DECIDE la cession du bien d'une superficie de 104 m², situé 48 rue de Rouen, à Monsieur TATLIDEDE Metin ou à défaut à une société le représentant, pour un montant de 135 000€ hors frais de notaire à la charge de l'acquéreur.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes se rapportant à cette vente.

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAF – PRESTATION DE SERVICE CONTRAT ENFANCE JEUNESSE (CEJ) 2018-2021

Monsieur LE MAIRE : *« Nous en arrivons à la convention d'objectifs et de financement avec la CAF, prestation de service, contrat enfance jeunesse, Madame FROMENTEIL. »*

Madame FROMENTEIL : *« Merci Monsieur Le Maire. Donc par cette note nous sommes arrivés au terme de la convention d'objectifs et de financement pour le contrat enfance jeunesse depuis le 31 décembre 2017. Elle doit être renouvelée avec rétroactivité pour trois ans donc jusqu'au 31 décembre 2021. Le CEJ permet d'améliorer l'offre d'accueil des enfants et des jeunes. Cette convention ne sera signée que si les actions sont conformes aux nouvelles orientations à savoir : des nouveaux développements pour les zéro cinq ans et où les développements financés lors du dernier contrat. Nous avons par exemple l'augmentation du nombre de places en crèche des Cordeliers qui est passé de trente-cinq à quarante-cinq. Nous avons également le centre de loisirs des Lavandières qui ouvrira à la rentrée prochaine qui permettra justement ces nouveaux développements. Par contre aucune nouvelle action ne sera prise en compte par la CAF pour la jeunesse c'est à dire les 6-17 ans, l'enveloppe étant gelée jusqu'en 2022. Cependant la Ville de Pontoise souhaite quand même poursuivre le développement de ces projets à destination de ces enfants et des jeunes pour la période 2018-2022. C'est pourquoi nous vous demandons de voter pour cette convention. »*

Monsieur LE MAIRE : *« Merci, s'il n'y a pas d'observations je mets aux voix, qui est contre? Qui s'abstient? C'est donc adopté. »*

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 59/15 adoptée lors du Conseil municipal du 21 mai 2015 relative à la précédente convention d'objectifs et de financement du Contrat Enfance Jeunesse 2014-2017,

VU la convention d'objectifs et de financement ci-annexée,

OUÏ l'exposé de Madame Anne FROMENTEIL, rapporteur,

CONSIDERANT que le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) signé entre la ville de Pontoise et la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise est arrivé à échéance au 31 décembre 2017 et qu'il peut être renouvelé avec un principe de rétroactivité pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2021,

CONSIDERANT que ce contrat contribue au développement et à l'amélioration de l'offre d'accueil en recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands,

CONSIDERANT que le CEJ se caractérise par un conventionnement établi entre la collectivité et la CAF du Val d'Oise qui définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la Prestation de Service Enfance Jeunesse (PSEJ),

CONSIDERANT que la ville de Pontoise souhaite poursuivre le développement de ses projets à destination des publics enfants et jeunes dans le cadre d'un nouveau conventionnement avec la CAF du Val d'Oise pour la période 2018-2021,

APRÈS AVIS du Bureau municipal en date du 3 juin 2019 et des Commissions « Services à la population » et « Ressources » en date des 17 et 19 juin 2019,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention d'objectifs et de financement « Prestation de service Contrat Enfance Jeunesse » ci-annexée **et AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout acte qui s'y rattache.

ARTICLE 2 : DIT QUE les recettes sont prévues au budget, sous le chapitre 74 nature 7478.

ACTUALISATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DU TABLEAU DES EMPLOIS OUVERTS AUX AGENTS CONTRACTUELS

Monsieur LE MAIRE : *« Nous en arrivons à l'actualisation du tableau des emplois et du tableau des postes ouverts aux contractuels, Madame VON EUW. »*

Madame VON EUW: *« Merci Monsieur Le Maire. Je peux être relativement brève voire très brève dans la mesure où il s'agit d'une actualisation qu'on a l'habitude de faire annuelle et qui prend en compte, c'est une obligation, qui prend en compte l'évolution des postes au sein de la Ville. Et assez rapidement les évolutions que vous pouvez voir et que vous avez notamment dans les annexes, concernent les mobilités récentes. Nous avons par exemple l'arrivée d'une nouvelle directrice des affaires juridiques, nous avons le départ de Madame Caroline AHTI qui va falloir remplacer, hygiène et sécurité et puis nous avons les postes qui sont ouverts aux contractuels, on ouvre ces postes sous certaines conditions notamment quand le service l'exige, quand il a des délais bien précis, une technicité qui fait que on ne peut pas trouver la ressource, en tout cas la ressource humaine au sein des effectifs de la Ville voire d'un point de vue statutaire. Je rappelle que tous les emplois contractuels sont d'abord ouverts à des agents titulaires et c'est seulement dans l'hypothèse où on n'y répondait pas qu'on peut recourir aux contractuels. Je ne vais pas vous dire aussi rapidement, si vous voulez, vous avez notamment dans les cas de figure qui vous sont proposés dans l'annexe deux : ce sont des compétences dont nous savons que nous allons en avoir besoin dans les mois à venir. Vous avez le ou la responsable budget et comptabilité, vous avez un poste d'agent de développement local, vous avez un poste de*

directeur ou directrice de l'ELM et vous avez un inspecteur acheteur marchés publics donc ce sont les quatre postes qui ont été actualisés cette année. Voilà Monsieur Le Maire. »

Monsieur LE MAIRE: *« Merci, y'a des observations ou pas? Y'en n'a pas je mets donc aux voix. Qui est contre? Qui s'abstient? C'est donc adopté. »*

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, dont ses articles 34 et 3-3 et suivants ;

VU le tableau des emplois permanents ci-annexé,

VU le tableau des postes ouverts aux contractuels,

OUÏ l'exposé de Madame Stéphanie VON EUW, rapporteur,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser périodiquement le tableau des emplois de la Ville,

CONSIDERANT la nécessité de disposer également d'un tableau des emplois ouverts exceptionnellement aux contractuels, lequel tableau précise le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi,

APRES avis du bureau municipal en date du 12 juin 2019 et de la commission « Ressources » en date du 19 juin 2019,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

ARTICLE 1 : APPROUVE le tableau des emplois et le tableau des postes ouvert aux agents contractuels ci-annexés.

ARTICLE 2 : DIT que les emplois listés en annexe 2 sont ouverts aux agents titulaires du cadre d'emplois correspondants, mais qu'en l'absence de candidat titulaire adapté aux besoins du poste, ces emplois pourront être pourvus par des agents contractuels pour une durée déterminée ou indéterminée, conformément aux dispositions des articles 3-3.2° et 3-4, compte tenu de la nature des fonctions, de l'étendue des responsabilités et des besoins du service, plus amplement détaillés dans le tableau joint en annexe 2.

ARTICLE 3 : PRECISE que ces emplois sont accessibles aux candidats possédant un diplôme de niveau correspondant et/ou d'une expérience professionnelle dans le domaine concerné.

ARTICLE 4 : DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif.

RAPPORT ANNUEL DU CONTRAT DE VILLE ANNEE 2018

Monsieur LE MAIRE : *« Nous en arrivons à la note 3-12, avec le contrat de Ville. »*

Madame DE BOURMONT : *« Merci Monsieur Le Maire. Donc il s'agit de faire le rapport du contrat de Ville 2018 et de proposer des programmations 2019. Alors si vous me permettez je vais essayer de synthétiser la note 3-12 et la note 3-13 en un seul exposé bien qu'il faille voter les deux notes, dans le sens où on va parler du contrat de Ville et des subventions que la Ville octroie aux projets soit sur convention soit en plus de la convention. A chaque fois, je vous préciserai si c'est avec ou en plus de la convention.*
Alors le contrat de Ville, on l'a signé en juin 2015. On doit faire ce bilan au niveau des conseils municipaux et aussi au niveau des conseils citoyens. Il a été signé en 2015 et normalement il arrive à échéance en 2020

mais dans la loi de finances de 2019, il y'a une prolongation jusqu'en 2022. Donc les quartiers prioritaires restent fixes jusqu'en 2022 et puis le dispositif TFPB et contrat de Ville reste aussi effectif jusqu'en 2022.
Alors un petit rappel du but du contrat de Ville, c'est pour restaurer l'égalité républicaine sur tout le territoire et les acteurs qui sont associés au contrat de ville sont l'Etat, les collectivités locales, les conseils citoyens, les associations, les acteurs économiques, tous les acteurs et bonnes volontés. Le contrat de ville est basé sur trois axes qu'on appelle trois piliers : la cohésion sociale, le second pilier le cadre de vie et le renouvellement urbain et le dernier le développement économique et l'emploi. Au niveau national on a quatre cent trente-cinq contrats de ville qui concernent mille cinq cent quartiers prioritaires. A Pontoise nous avons deux quartiers prioritaires, Les Louvrais et Marcouville, au niveau de l'agglomération sept villes sont concernées par ce dispositif du contrat de ville avec neuf quartiers prioritaires. Alors je ne vais pas rentrer dans tous les détails de tous les enjeux mais sachez qu'un contrat de ville, c'est trois piliers, avec dans chaque pilier différents enjeux. Les trois piliers regroupent onze enjeux et l'enjeu qui ne rentre pas dans un pilier est un enjeu transverse égalité homme /femme.
Maintenant que cette base a été posée, quelques petites précisions sur ce qui a été fait à Pontoise en 2018. Alors au niveau du pilier cohésion sociale : on a vingt-quatre actions qui ont été menées l'année dernière, vous allez retrouver tout ce qui est actions à la parentalité, CLAS, PRE, on a quand même cent trente bénéficiaires du PRE sur le territoire de Pontoise. Le dispositif collégiens exclus, tous les chantiers de la Sauvegarde 95, les ateliers sociaux linguistiques portés par la Ville, la permanence d'accès aux droits, tout ça c'est dans l'enjeu cohésion sociale.
Les enjeux sur le pilier renouvellement urbain et cadre de vie, quelques actions, la GUP Gestion Urbaine et Proximité, les chantiers éducatifs, l'animation la Rue aux enfants qui a eu lieu notamment le week-end dernier à Marcouville, les jardins partagés au Louvrais et à Marcouville, les fêtes de quartier et évidemment le dispositif TFPB, dont on parlera toute à l'heure.
Pour le pilier développement économique et emploi, je vous cite quelques actions; les chantiers d'insertions, la journée job d'été, le stage découverte professionnelle à la mairie, le bus de l'initiative, le dispositif BAFA porté par la Ville et enfin pour finir ce bilan 2018, le douzième enjeu porté sur la thématique transversale égalité homme / femme c'est Madame VON EUW qui généralement l'expose parce que c'est au niveau du service RH qu'on recueille toutes les actions qui ont été portées enfin qui porte sur ce dispositif égalité homme / femme.
Cette étape actuellement qu'on vit c'est donc cette proposition au conseil municipal. Sachez que ce bilan 2018 a été fait au niveau des deux conseils citoyens que nous avons à Pontoise, le 16 mai à Marcouville et le 29 mai aux Louvrais avec le bilan 2018 et la programmation 2019. L'étape suivante c'est ce bilan qui sera porté au niveau de l'agglomération.
Maintenant programmation 2019, alors là ça va être un peu de la gymnastique, vous avez tous les appels à projets qui rentrent dans le contrat de Ville, avec des projets municipaux et des projets associatifs. Ensuite vous avez les appels à projets valeur de la République, les projets Ville Vie Vacances et tous les CLAS.
On est parti pour les appels à projets contrat de ville. Alors nous avons les appels à projets au titre du contrat de ville au niveau du premier pilier : on a treize projets qui répondent au pilier cohésion sociale avec cinq projets portés par les associations qui regroupent la parentalité, le CLAS, le PRE en plus des subventions qui ont été octroyées à la Ville pour ces projets, on a cinq cent euros qui ont été donnés à l'association école et familles qui est une nouvelle action qui a eu lieu juste l'an dernier qui se poursuit cette année. Dans ce pilier cohésion sociale, on peut noter qu'on a deux projets qui sont eux portés que par la Ville, le FSIL c'est à dire le Fonds de Soutien aux Initiatives Locales et tout ce qui est cours de Français qui ont lieu à l'ELM. Ensuite les projets qui vont permettre l'amélioration des liens sociaux, l'animation locale, l'accès aux pratiques culturelles et artistiques. Nous avons huit projets associatifs je ne vais peut-être pas tous les citer, vous en connaissez beaucoup c'est Rue aux enfants on en a déjà parlé, c'est le projet Marcouville en BD. Au niveau des porteurs de projets, je soulignerais quand même que la ruche est un nouvel intervenant sur le quartier de Pontoise, c'est une association qui existe depuis 2003 à Cergy et qui a répondu à l'appel à projets pour Pontoise cette année. Pour ces projets liens sociaux, on peut noter le projet municipal Prox' Aventure qui a eu lieu au mois de mai et qui est vraiment une réussite.
Maintenant, je ne sais pas si vous me suivez dans la présentation c'est un peu complexe. Le projet contre la discrimination on en a qu'un au niveau de la ville de Pontoise, qui est porté par Aquarel, Aquarel qui est très souvent un des acteurs du terrain parce qu'on a vraiment dans chaque pilier Aquarel qui répond aux appels. Donc Aquarel égalité pour toutes et pour tous restituant l'image de la femme auprès des jeunes là, on a en plus une subvention de la Ville en plus de deux mille euros en plus de la subvention qu'a Aquarel.
Je vais peut-être survoler les autres dispositifs, un autre pilier qui est le pilier du développement économique et insertion et emploi. On notera qu'il n'y a que la Sauvegarde qui a répondu à cet appel à projets, on m'a demandé en commission pourquoi on avait si peu de projets de développement économique et autant de lien social parce que clairement les acteurs qu'on a au niveau de Pontoise et ailleurs dans l'agglomération ce

sont les associations qui ont dans leur ADN cette capacité à répondre aux besoins sociaux. Quand c'est de l'insertion et du développement économique c'est plus difficile, plus difficile de trouver un projet, à l'heure actuelle, mais réellement en appel à projets on constate qu'on a une association qui répond alors qu'avant on avait une dizaine. La ville, justement parce que, ils sont moins nombreux à répondre à ce pilier développement économique, la Ville subventionne en plus de la convention sept mille euros. Je vous rappelle que ces sept mille euros sont sur l'enveloppe de dix-sept mille cinq cent euros que la Ville possède, on flèche vraiment, on accentue vraiment cette action développement économique parce qu'on sait très bien que c'est par là que ça passe aussi le développement des quartiers prioritaires. Dans ce pilier développement économique et insertion et emploi on notera aussi le dispositif BAFA porté par la municipalité qui a toute sa place.
Alors ensuite dans les appels à projets qui répondent aux valeurs de la république et citoyenneté, on a encore la Ruche qui apparaît et qui propose un projet pour favoriser la parole aux habitants sur des supports, vidéo, écriture donc je pense que Françoise sera ravie de voir ce que ça donne, à ce qui parait ils sont vraiment très performants. On a Espaces et lumières qui nous propose un projet, petit citoyen demain, là pareil en plus de la convention on vient ajouter mille euros pour la Ville.
Maintenant tout ce qui est projet Ville Vie Vacances, je ne vais pas tous les citer parce qu'il y en a vraiment beaucoup. Sachez juste qu'on a des projets qui sont proposés pendant les petites vacances et d'autres pendant les vacances d'été. Pendant les petites vacances, on va retrouver beaucoup de projets cette année sur la sécurité routière je ne sais pas si c'est pour mieux conduire les quads, on a quand même la Sauvegarde et Aquarel qui proposent des sensibilisations des jeunes sur la conduite sans permis, faire les gestes qui sauvent, de la sensibilisation donc on peut espérer que ça fonctionne. Ensuite pour les projets qui ont lieu pendant les vacances d'été surtout sur des acteurs avec des chantiers éducatifs, activités extérieures on a de la spéléologie, du cirque, on peut regarder aussi qu'il y'a un projet porté par la Sauvegarde qui propose spécifiquement aux jeunes filles qui ont tendance aussi à ne pas être facilement accessibles dans les associations, qui vont difficilement dans les associations, on a la Sauvegarde qui vient les chercher pour qu'elles soient revalorisées dans les quartiers. C'est fini pour la programmation 2019. »

Monsieur LE MAIRE *: « Très bien. »*

Madame DE BOURMONT : *« Désolée c'est un peu dense. »*

Monsieur LE MAIRE : *« Qui souhaite intervenir? Personne. »*

Monsieur ERNST : *« Intervention très courte, pour dire merci Madame c'est très clair et voilà. »*

Monsieur LE MAIRE : *« Merci beaucoup. Donc je mets aux voix d'abord la note 3-12 qui est contre ? Qui s'abstient ? Elle est donc adoptée. »*

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2015-1118 du 3 septembre 2015,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 15 décembre 2015 relative aux modalités d'élaboration et d'adoption du rapport annuel sur la mise en œuvre du contrat de ville,

VU le rapport annuel du contrat de ville intercommunal de Cergy-Pontoise 2018 et ses annexes ci-annexés,

OUÏ l'exposé de Madame Léna DE BOURMONT, rapporteur,

CONSIDERANT que pour Pontoise, les sites prioritaires retenus sont Marcouville et les Louvrais,

CONSIDERANT les éléments présentés dans le rapport annuel 2018, notamment les actions développées en 2018, pour répondre aux enjeux du contrat de ville, en faveur de la cohésion sociale, de l'amélioration du cadre de vie, ou encore du développement économique et de l'emploi,

CONSIDERANT les avis émis par les Conseils citoyens des quartiers de Marcouville et des Louvrais,

APRES AVIS du Bureau municipal en date du 12 juin 2019 et des Commissions « Services à la population » et « Ressources » en date des 17 et 19 juin 2019,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

ARTICLE UNIQUE : **APPROUVE** le rapport annuel du contrat de ville et ses annexes pour l'année 2018.

PROGRAMMATION DES ACTIONS POLITIQUE DE LA VILLE 2019

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi 2014-173 du 21 février 2014 relative à la programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixe la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

VU le tableau récapitulatif de la programmation des actions 2019 ci-annexé,

OUÏ l'exposé de Madame Léna DE BOURMONT, rapporteur,

CONSIDERANT que pour Pontoise, les sites prioritaires retenus sont Marcouville et les Louvrais,

CONSIDERANT que les projets retenus par l'Etat répondent aux grands enjeux du contrat de ville et présentent un intérêt local pour la population pontoisienne,

CONSIDERANT que cinq projets municipaux sont proposés pour un coût total de 162 775 € et que l'Etat a notifié sa contribution à hauteur de 37 000 € à ces actions,

APRES AVIS du Bureau municipal en date du 12 juin 2019 et des Commissions « Services à la population » et « Ressources » en date des 17 et 19 juin 2019,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

ARTICLE 1 : **APPROUVE** le programme d'actions de fonctionnement pour l'année 2019 dans le cadre de la politique de la ville et autorise le Maire à solliciter les subventions correspondantes,

ARTICLE 2 : **AUTORISE** le Maire à signer les conventions et les documents afférents aux actions municipales présentées dans le cadre des dispositifs Contrat de ville.

ARTICLE 3 : **DIT** que les recettes sont inscrites au budget de la Ville.

CONTRAT DE VILLE – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur LE MAIRE : *« Je considère que la 3-13 a été exposée donc évidemment je fais un vote séparé. Donc je mets aux voix la note 3-13. Qui est contre? Qui s'abstient ? Elle est adoptée. »*

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi 2014-173 du 21 février 2014 relative à la programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixe la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

VU le tableau récapitulatif de la programmation des actions 2019 ci-annexé,

OUÏ l'exposé de Madame Léna DE BOURMONT, rapporteur,

CONSIDERANT que pour Pontoise, les sites prioritaires retenus sont Marcouville et les Louvrais,

CONSIDERANT que les projets retenus par l'Etat répondent aux grands enjeux du contrat de ville et présentent un intérêt local pour la population pontoisienne,

CONSIDERANT que l'enveloppe de subvention de la commune permet de cofinancer les projets associatifs à hauteur de 17 500 €,

APRES AVIS du Bureau municipal en date du 12 juin 2019 et des commissions « Services à la population » et « Ressources » en date des 17 et 19 juin 2019,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

ARTICLE 1 : **APPROUVE** le programme d'actions de fonctionnement pour l'année 2019 dans le cadre de la politique de la ville.

ARTICLE 2 : **APPORTE** une aide financière à la réalisation de ces actions, en accordant les subventions suivantes :

- 7 000 € à l'association La Sauvegarde du Val d'Oise dont 4 000 € pour son action « Chantier de mobilisation » et 3 000 € pour les « Ateliers Chantier d'Insertion »,
- 1 000 € à l'association Espaces et Lumières pour son projet « Petits citoyens de demain »,
- 4 000 € à l'association Objectif réussite, dont 3 000 € pour le projet Festival de Danse « 1Pose ton style », 500€ pour l'action « court métrage » et 500€ pour l'action « repas inter-quartier »,
- 1 000 € à l'association Aquarel pour son action "Egalité pour tous/toutes",
- 500 € à l'association Ecole et famille pour son projet « Ecole familles cité pour le raccrochage scolaire »,
- 2 000 € à l'association Nil Obstrat/ Nil Admirari pour son projet « Rues aux enfants, rues pour tous »,
- 2 000€ à l'association La Ruche pour l'action « Prenons la mesure » et « Expressions directes.

ARTICLE 3 : **DIT** que les dépenses ainsi que les recettes sont inscrites au budget de la Ville.

CONTRAT DE VILLE – POINT D'ETAPE RELATIF A L'ABATTEMENT DE TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES (TFPB) DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE PONTOISE

Monsieur LE MAIRE : *« Donc nous en arrivons à la 3-14, avec un point d'étape sur la TFPB, l'abattement TFPB. »*

Madame DE BOURMONT : *« Merci Monsieur Le Maire. Donc on a déjà évoqué ce dispositif TFPB. Un petit rappel, on a donc deux bailleurs sociaux sur le territoire de Pontoise qui ont une exonération de la TFPB à hauteur de trente pour cent. Alors si vous regardez dans la note on a six mille habitants au niveau des quartiers prioritaires et on a mille sept cent vingt-six logements qui sont concernés par cet abattement de la TFPB. Alors concrètement sur le territoire de Pontoise par année, on a quatre cent quarante-sept mille euros de TFPB qui n'est pas payé par les bailleurs. Quatre cent quarante-sept mille euros donc de TFPB qu'on devrait retrouver sur le territoire de Pontoise. Sur Marcouville, ça nous fait deux cent vingt mille euros et aux Louvrais deux cent vingt mille euros. À Marcouville on a qu'un bailleur c'est le Logis Social et aux Louvrais on a et France Habitation et le Logis Social c'est important d'avoir ça en tête parce que on n'a pas du tout les mêmes actions, la même efficacité des deux bailleurs sur le terrain.*
Alors au niveau de l'analyse depuis 2018, il y'a un tableau qui est un peu compliqué faut juste savoir que tout ce qui n'est pas réalisé sur une année est reportée sur l'année suivante. Donc concrètement à la place d'avoir un montant qui devrait être pour l'année 2019 de quatre cent quarante-sept mille euros sur le territoire de Pontoise, on a beaucoup plus que ça parce que, ne serais-ce que pour Marcouville on est à trois cent quatre-

vingt-huit mille euros. Donc on a vraiment, en 2017 les bilans étaient moins bons, en 2018 ça va un petit peu mieux et on espère qu'en 2019 on aura récupéré tout ce qui devait être dépensé. Par rapport à cette analyse de bilan 2018 je vous l'ai déjà suggéré tout à l'heure, il y'a une différence : on a France Habitation aux Louvrais qui devrait mettre sur le territoire cent mille trois cent cinquante euros et qui réalise plus de cent quatre-vingt-cinq mille euros d'actions c'est à dire qu'il y'a un bilan de cent quatre-vingt-cinq pour cent, alors que le Logis que ce soit à Marcouville et aux Louvrais est à moins de cinquante pour cent. Donc il ne faut pas trop être négatif dans le sens où on a une bonne discussion avec les bailleurs, ils réussissent à faire des choses qui dépassent les droits communs ; c'est un peu ça le problème on doit voir sur le terrain des actions qui sont supérieures à ce qui devrait sans le dispositif TFPB.
Pour le bilan 2018, je vais juste relever quelques actions marquantes : pour le Logis Social, l'année dernière ils ont participé aux fêtes de quartier, mis en place un digesteur à Marcouville, ils ont permis une permanence de psychologue tous les quinze jours, on a demandé cette année à ce que ce soit toutes les semaines parce que ça marchait bien, ils ont capturé des pigeons et ils ont fait des ateliers de réparations de vélos organisés par la Sauvegarde. Évidemment, je ne peux pas passer au-delà de la vidéo-protection donc cinq caméras de vidéo-protection sont installées aux Louvrais dans le bilan 2018 et en 2019 ça sera à Marcouville. Pour France Habitation, ils ont permis l'installation d'un jardin partagé enfin, les deux bailleurs ont communiqué au niveau des Louvrais pour ce jardin partagé. Ils ont favorisé l'action Rue aux enfants, géré les déchets notamment les encombrants, France Habitation c'est aussi place Joseph de Guignes et il y a avait beaucoup d'encombrants, ils essayent vraiment de supprimer tous ceux qui déposent des canapés etc au plus vite, c'est assez coûteux mais assez efficace et ils ont aussi beaucoup capturé de pigeons, il y a une compétition qui s'est installée entre les deux bailleurs, il paraît que c'est efficace.
Au niveau de la programmation 2019 : on a donc à Marcouville pour 2019 quatre cent six mille euros qui doit être mis sur la table. C'est à dire que seulement pour Marcouville on devrait retrouver sur le terrain pratiquement l'équivalent de l'abattement total annuel de Pontoise. On a beaucoup négocié, on a aussi beaucoup parlé avec le Préfet pour cette programmation 2019, ça a aussi été présenté en conseil citoyen je vous l'ai présenté lors de la note précédente. Donc on demande à ce que la vidéo-protection soit mise en place à Marcouville, on a demandé à ce que les associations soient plus soutenues l'an dernier on avait un montant d'un peu près de seize mille euros, cette année on a demandé à ce qui est plus de vingt-cinq mille euros qui soit proposé comme soutien aux associations puisque dans le cadre de la baisse de dotations à la collectivité, ce dispositif étant prolongé jusqu'en 2022 j'allais dire autant que ça serve aux acteurs de terrains. Donc a vraiment demandé à ce que ce soit augmenté, j'allais dire que ce n'est pas forcément un gros budget mais la signalétique c'est un projet sur lequel les associations de quartiers et les citoyens de Marcouville ont travaillé depuis trois quatre ans mais c'est bien plus c'est dix ans et je ne sais pas si vous connaissez Marcouville mais il faut connaître pour s'y retrouver, il n'y a pas de signalétique, c'est un projet qu'on a exigé j'allais dire depuis le début du contrat de ville et l'exonération de la TFPB et on a beaucoup de mal, on ne sait pas pourquoi c'est un petit montant c'est vingt-cinq mille euros par rapport à l'abattement total c'est ridicule, mais on en a vraiment besoin cette année, on souhaite vraiment que ce soit réalisé, c'est quelque chose de très important pour les habitants. On peut même dire que c'est du droit commun avec l'exonération de la TFPB ça devrait être fait. Au niveau des Louvrais pour le Logis, de la même façon la vidéo-protection, gestion des déchets et sur entretien voilà ce sont des valorisations nécessaires, changement d'ascenseur c'est du droit commun mais quand c'est changé plus régulièrement ça rentre dans la TFPB. Au niveau de France Habitation, on a beaucoup de travaux de cadre de vie en 2019 sur entretien, du soutien aux associations et des charges de personnel, voilà je crois que j'ai fait le tour de la programmation TFPB. »

Monsieur LE MAIRE : *« C'est parfait, parfaitement exposé, Madame ARIES. »*

Madame ARIES : *« Merci Monsieur Le Maire. Je vois donc que le jardin partagé des Louvrais faisait partie des actions 2018 et je voudrai faire un petit commentaire sur ce lieu que j'ai été voir avec beaucoup d'intérêt récemment. C'est quand même, il a été expliqué aux habitants que le bailleur social avait dépensé huit mille euros et que par conséquent ils avaient pas à se plaindre. Le problème c'est que le site du jardin partagé n'a pas été celui qui avait été choisi par les habitants, là il est en plein cagna il y'a une citerne d'eau mais c'est à la Ville de la remplir parce que c'est un vrai problème. Et après j'avais déjà constaté au moment du début du jardin partagé de Marcouville que commencer par faire des clôtures de deux mètres de haut ce n'était pas bon signe donc là les habitants ont réagi un peu plus vite donc la première clôture fait deux mètres de haut et les trois autres sont des ganivelles de un mètre soixante, c'est mieux c'est moins Fort Knox mais c'est vraiment un problème et quand je vois qu'il y a un accompagnateur d'action sociale qui a agi pour ça, il y'a peut-être un problème sur sa capacité à écouter les habitants. »*

Madame DE BOURMONT : *« Merci Madame ARIES. Alors je pense effectivement au niveau du jardin on va refaire le point parce que les deux bailleurs sont censés avoir travaillé ensemble et avoir travaillé avec le conseil citoyen notamment. Donc si ça ne fonctionne pas, on va refaire un point. Au niveau des grilles de deux mètres de haut qui protègent Marcouville, sachez qu'au départ ce n'était pas aussi haut à Marcouville et qu'il y eu des dégradations et des vols de légumes et des trucs arrachés dans tous les sens et du coup je pense que c'est pour ça que ça a été mis en place. Maintenant si ça fonctionne avec des toutes petites clôtures, c'est bien mieux je suis d'accord avec vous, mais je prends note pour le jardin je verrai avec mes bailleurs. »*

Monsieur LE MAIRE: *« Monsieur ERNST, oui. »*

Monsieur ERNST : *« Merci Monsieur Le Maire, merci ça a été encore clair. Une petite question concernant la note : je vois que l'Etat compense à hauteur de quarante pour cent l'abattement, vous voyez où la question va arriver. Donc quatre cent quarante-sept mille euros par quarante pour cent ça fait presque cent quatre-vingt mille, je vois qu'il y a eu un versement d'une compensation de cent onze mille qu'est-ce qui explique ce delta s'il vous plaît ? »*

Madame DE BOURMONT : *« Les quarante pour cent de compensation ne sont pas octroyés directement à la ville, dans les différents acteurs il y a le Département, l'Agglomération et Pontoise qui récupèrent cette taxe, donc le delta par ailleurs et pour le coup autant on râle un peu auprès des bailleurs parce qu'on n'obtient pas exactement ce qu'on veut sur le terrain parce qu'on a des reports qui sont assez importants mais il faut quand même savoir que si on calcule pour la Ville de Pontoise, on perd effectivement à peu plus de cents mille euros de taxe mais quand on voit, qu'on imagine qu'il n'y a que cinquante pour cent des actions qui dépassent le droit commun, vous faites cent quarante-sept mille euros divisé par deux on a deux cent vingt mille, si nous on perd cent mille euros on récupère en fait chaque année cent mille euros d'actions, le bilan est plutôt positif, enfin on espère. »*

Monsieur LE MAIRE : *« Oui. »*

Monsieur BOURDOU : *« Une question sur la programmation : comment vous faites, vous, via, c'est vous qui centralisez ? les associations proposent des fiches actions et après c'est une décision d'une commission ad hoc c'est ça? »*

Madame DE BOURMONT : *« Pour la programmation pour les associations ou pour la programmation totale de la TFPB ? »*

Monsieur BOURDOU : *« Totale »*

Madame DE BOURMONT : *« Programmation totale : on a une fiche enfin une lettre de cadrage par l'agglomération, on se réunit avec le bailleur et après effectivement, la maintenant on sait comment fonctionnent les associations par rapport à ce dispositif mais en fait les bailleurs ne peuvent soutenir que les projets ponctuels, c'est à dire les fêtes de quartiers ils peuvent subventionner. Donc en fait, j'allais dire c'est une discussion tripartite entre les associations qui vont nous dire voilà les fêtes de quartiers on va demander aux bailleurs est-ce que ça répond ou pas. Le petit problème qu'on peut avoir parfois c'est que les bailleurs vont nous dire; ah non ça ce n'est pas notre prérogative, ce n'est pas dans notre cœur de mission. Donc l'association généralement revient vers nous, on retourne vers le bailleur et c'est en discussion quand on a un report de plus de cent cinquante mille euros sur une année. J'ai tendance à dire aux bailleurs écoutez pour quatre mille euros pour une fête de quartier vous pouvez peut-être mettre la main à la poche. C'est assez laborieux comme mode de fonctionnement parce qu'il faut absolument veiller à ce qu'à chaque fois qu'une association demande quelque chose qu'elle ait tout de suite le réflexe de dire voilà là ils ne nous ont pas soutenu et on y retourne. Mais à Pontoise c'est quand même plutôt positif parce que si on a vingt-six mille euros »*

Monsieur LE MAIRE : *« Oui mais faut bien être derrière eux quand même. Moi je suis plus mesuré que vous, faut quand même les voir souvent. »*

Madame DE BOURMONT : *« Quand ils viennent. »*

Monsieur LE MAIRE : *« Et les relancer, on les a reçus quand même un certain nombre de fois et vous encore plus que moi. Soyons positif mais enfin faut vraiment être derrière. »*

Madame DE BOURMONT : *« On a vu aussi le Préfet à l'égalité des chances pour dire aussi qu'on avait des difficultés avec le Logis Social notamment à Marcouville, donc on a eu une réunion avec les deux bailleurs et la préfecture, là on a un peu tapé du poing sur la table et c'est pour ça, j'espère que cette année la signalétique aura lieu, enfin sera mise en place. »*

Monsieur LE MAIRE: *« Oui, bien s'il n'y a pas d'autres questions je mets aux voix en remerciant Madame DE BOURMONT. Qui est contre? Qui s'abstient ? C'est donc adopté. »*

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général des impôts et notamment son article 1388 bis,

VU la loi 2014-173 du 21 février 2014 relative à la programmation pour la ville et la cohésion urbaine, qui instaure l'abattement de la TFPB dans les quartiers prioritaires et fait obligation au bailleur d'être signataire du contrat de ville pour en être bénéficiaire,

VU le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

VU les instructions ministérielles du 12 juin 2015 et du 17 mars 2016,

VU la convention d'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, signée le 19 septembre 2016,

OUÏ l'exposé de Madame Léna DE BOURMONT, rapporteur,

CONSIDERANT que la convention relative à l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties prévoit des programmes d'action triennaux révisables annuellement,

CONSIDERANT que le dispositif prévoit un point d'étape pour valider les bilans de l'année écoulée et les programmes d'action de l'année en cours,

CONSIDERANT les bilans qualitatifs et financiers portant sur les programmes d'actions exécutés en 2018, ainsi que les programmations prévisionnelles 2019, transmis par France Habitation et le Logis Social du Val d'Oise, bailleurs, concernés par l'abattement à Pontoise, ci-annexés,

APRES AVIS du Bureau municipal en date du 12 juin 2019 et des Commissions « Services à la population » et « Ressources » en date des 17 et 19 juin 2019,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

ARTICLE UNIQUE : **APPROUVE** les bilans 2018 ainsi que les programmes 2019, ci-annexés.

FORFAIT ETE DES SECTEURS JEUNES DE L'ESPACE LARRIS MARADAS ET DE L'ESPACE DES CORDELIERS – ETE 2019

Monsieur LE MAIRE : *« Ensuite, le forfait été secteur jeunes de l'ELM et de l'Espace Cordeliers. »*

Madame DE BOURMONT : *« Merci Monsieur Le Maire. Donc il s'agit de répondre à la demande des Cordeliers. En fait depuis on a voté des nouveaux tarifs le 24 mai 2018 et il est apparu qu'il y avait un tarif qui manquait, une proposition qui manquait, faite par la Ville aux jeunes. C'est qu'on avait des forfaits proposés donc à cent euros pour les vacances scolaires et les mercredis, un forfait de cinquante euros pour les jeunes qui venaient que les mercredis et un forfait de trois euros par demi-journée ou quatre euros par*

journée sans repas dans les centre de loisirs. Sauf qu'on s'est rendu compte qu'on avait des jeunes notamment aux Cordeliers au départ qui arrivaient à cette époque-ci, fin juin début juillet qui n'étaient plus scolarisés parce que l'école était fermée, collèges et lycées aussi et qu'ils n'avaient donc rien à faire de la journée et le problème c'est qu'un forfait à cent euros juste pour deux mois ça faisait très cher. Donc on a fait une proposition, on propose un tarif à soixante euros pour les vacances d'été uniquement et ça va permettre, si on fait le calcul en trois semaines c'est rentabilisé donc effectivement on va voir si ça fonctionne et si ça fonctionne pas, personne l'utilisera ce n'est pas grave. Mais on pense comme ça récupérer une fréquentation augmentée des adolescents des Larris Maradas et des Cordeliers. »

Monsieur LE MAIRE : *« Normalement, c'est plus favorable. »*

Madame DE BOURMONT : *« Ca répond à leur demande et économiquement c'est plus intéressant pour eux. »*

Monsieur LE MAIRE : *« Merci. Pas d'observations ? Je mets aux voix, qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté. »*

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°116/17 adoptée lors du Conseil municipal du 21 décembre 2017 relative à la fixation des tarifs municipaux pour 2018,

VU la délibération n°38/17 adoptée lors du Conseil municipal du 18 mai 2017 relative à la fixation des tarifs enfance 2017-2018 et à la réforme du quotient familial,

VU la délibération n°68/18 adoptée lors du Conseil municipal du 24 mai 2018 relative aux ateliers du mercredi et accueil de loisirs de l'Espace Larris-Maradas pour la rentrée 2018,

VU les tarifs des activités de l'Espace Larris-Maradas et du centre Familial des Cordeliers applicables au 1er septembre 2018,

OUÏ l'exposé de Madame Léna DE BOURMONT, rapporteur,

CONSIDERANT l'évolution des services rendus à la population,

CONSIDERANT le souhait de proposer un tarif d'été pour les secteurs jeunesse afin d'en favoriser l'accès au plus grand nombre,

APRES AVIS du Bureau municipal en date du 12 juin 2019 et des Commissions « Services à la population » et « Ressources » en date des 17 et 19 juin 2019,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

ARTICLE UNIQUE : **ADOPTE** le forfait « passeport été 2019 » sur la période du 1er juillet au 31 août 2019 pour les secteurs jeunes de l'Espace Cordeliers et de l'Espace Larris-Maradas s'élevant à 60 € par jeune pontoisien dont la famille est non imposable et 80 € par jeune dont la famille est imposable.

DEMANDE DE L'AGREMENT « ANIMATION LOCALE » A LA CAF POUR L'ESPACE CORDELIERS

Monsieur LE MAIRE : *« Nous avons ensuite la demande d'agrément animation locale à la CAF pour l'espace Cordeliers. »*

Madame DE BOURMONT : *« Oui alors cette note est juste la première étape de la procédure d'agrément de l'espace Cordeliers comme futur centre social. En fait, on a demandé l'agrément de la CAF parce qu'on est vraiment dans une démarche de projet social entre les partenaires institutionnels à savoir la CAF, la*

mairie, la PMI et les associations de quartiers. Donc pour que cet espace Cordeliers puisse prendre toute sa dimension et soit agréé et puisse avoir un service aux habitants qui soit de qualité, on demande cet agrément dans un premier temps et on espère que dans quelques années, alors qu'on est dans un territoire de veille active, les Cordeliers ne sont plus un quartier prioritaire, on pourra proposer un centre social. »

Monsieur LE MAIRE *: « Ce qui devra en principe aboutir. Pas d'observation? Je mets aux voix, qui est contre? Qui s'abstient ? C'est donc adopté. »*

VU le code général des collectivités territoriales,

OUÏ l'exposé de Madame Léna DE BOURMONT, rapporteur,

CONSIDERANT que l'Espace Cordeliers est un équipement de proximité qui s'inscrit dans une logique de Projet Social élaboré avec, et au service des habitants, et qu'il privilégie les dimensions familiales et intergénérationnelles,

CONSIDERANT que l'Espace Cordeliers répond aux critères exigés par la Caisse d'Allocations Familiales, à savoir : le renforcement des liens sociaux et familiaux et les solidarités de voisinage ; la coordination des initiatives favorisant la vie collective et la prise de responsabilité des usagers,

CONSIDERANT que l'agrément « animation locale » délivré par la Caisse d'allocations Familiales est obtenu après dépôt d'un projet d'Espace de Vie Sociale qui correspond aux besoins sociaux du territoire et des habitants,

CONSIDERANT que l'agrément est valable 4 ans et renouvelable,

CONSIDERANT qu'une fois la notification d'agrément « animation locale » obtenue, une prestation de service est accordée par la Caisse d'Allocations familiales,

APRES AVIS du Bureau municipal en date du 12 juin 2019 et des Commissions « Services à la population » et « Ressources » en date des 17 et 19 juin 2019,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

ARTICLE UNIQUE : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter l'agrément et la prestation de service « animation locale » pour l'Espace Cordeliers auprès de la Caisse d'Allocations Familiales, et à signer tout acte qui s'y rattache.

SPLA CERGY-PONTOISE AMENAGEMENT – RAPPORT DU MANDATAIRE POUR L'ANNEE 2018

Monsieur LE MAIRE : *« Et nous avons le rapport du mandataire de la SPLA pour l'année 2018, Monsieur SIOU. »*

Monsieur SIOU: *« Tout va bien, notre entreprise qui appartient à l'agglomération et qui est commandée par le président de l'agglomération se porte bien. Elle est bénéficiaire. »*

Monsieur LE MAIRE : *« C'est le Maire de Cergy. »*

Monsieur SIOU: *« Oui mais malheureusement celui qui tire les ficelles c'est celui qui est au-dessus c'est pour ça que je fais un raccourci. »*

Monsieur LE MAIRE : *« Oui y'a débat, y'a débat sur ce sujet, je veux dire. »*

Monsieur SIOU : *« Tout va bien mais nous sommes en fin de vie car la ville nouvelle est en train de devenir une ville adulte et il y a de moins en moins de choses à construire même si à Cergy ça tartine encore dès qu'il*

y'a un petit carré de verdure pour y mettre un immeuble. La fin est intéressante pour nous parce que c'est là que se construit le quartier Bossut. La fin sera en 2025. »

Monsieur LE MAIRE : *« Oui, au mieux. »*

Monsieur SIOU : *« Donc c'est important enfin 2025 c'est ce que disent les promoteurs. Il faut traduire, nous à la mairie on a l'habitude de traduire et de rajouter un an ou deux. »*

Monsieur LE MAIRE : *« Retarder un peu je pense mais enfin bon, c'est l'ordre d'idée. »*

Monsieur SIOU : *« C'est important mais petit à petit cette entreprise ne va plus avoir de travail. C'est là que se pose des questions : qu'est-ce que nous allons en faire ? soit on licencie tout le monde mais licencier tout le monde ça veut dire qu'il faut payer le licenciement mais surtout tous les bons éléments commencent à partir. Donc la fin, il serait plus judicieux de trouver une autre mission. Alors c'est là que notre Gérard a eu des idées fumantes, il a dit mais pourquoi on ne s'occuperait pas de restructurer les centres-villes qui sont tués par un nombre de centre commerciaux régionaux infernaux puisqu'il y en a combien ? Sur Cergy-Pontoise, combien de centre régional il y'a, quatre. Donc tu as, normalement tu as un centre régional y'en a pas quatre, donc régional de la région, pas du département. Donc c'est énorme et notre pauvre centre commercial de Pontoise évidemment rame un maximum donc ça serait judicieux que cette société s'occupe du remembrement du centre ancien. Parce que chaque fois que je suis allé, je pense Guy noël ça a dû être la même chose, chaque fois qu'on est allé dans des centres de franchise on nous dit est-ce que vous avez la clientèle, on dit mais bien sûr qu'on a la clientèle, il y a tout le riche Vexin à côté ; est-ce que vous avez le parking, ah non pas tout à fait, et est-ce que vous avez les surfaces commerciales et non c'est surtout des petites surfaces commerciales de soixante mètres carré qui datent de mille neuf cent mais nous on a besoin, nous disent toutes les franchises, cent vingt mètres carré c'est un minimum donc il faudrait que Cergy Pontoise Aménagement reprenne en main et reformate tout le centre-ville. Ce qui est intéressant en soi mais entre le père et le fils il y'a un peu, ce n'est pas -tu quoque mi fili mais plutôt tu quoque mi patri- Donc ça ne rigole pas. Ensuite Gérard, toujours Gérard a réussi à faire quelque chose d'assez intéressant : il a dit mais vous savez quand je vous vois faire des chaufferies et bien ce n'est pas très judicieux parce que vous faites une chaufferie ça coûte la peau des fesses ça pollue un maximum et en plus, vous êtes obligé d'avoir des canalisations très longues qui doivent être particulièrement calorifugées ça coûte très cher donc ça serait très judicieux au contraire que Cergy Pontoise Aménagement s'occupe de l'isolation de tous les immeubles. Il suffit d'ajouter dix ou vingt mètres carré de polystyrène sur toutes les façades etc Et à ce moment-là on n'a plus besoin de chauffage, c'est extraordinaire ce qui se fait actuellement. Là j'ai signé pour un lycée, il y a deux ans, j'ai dit à l'architecte mais où est la chaufferie ? et bien il n'y en a pas, ça chauffe tout seul avec l'éclairage c'est suffisant. Donc ce sont des choses intéressantes. »*

Monsieur LE MAIRE : *« Et à part ça, le rapport. »*

Monsieur SIOU : *« Tout ça, le fond du sujet c'est qu'on n'arrive pas à passer la seconde, tout est à l'arrêt, tout est bloqué et quand je regarde Jeandon je sais qu'en même au fond de lui un petit moment de désespoir. Donc pas d'inquiétude à avoir pour cette société, on ne va pas se retrouver avec une perte, avec une mauvaise gestion. Là le bénéfice est de je crois quatre-vingt-dix mille euros et vous savez comment ça se passe tous ces investissements, on investit au début puis ensuite on revend tout ce qui a été viabilisé et construit. Donc au début on est très déficitaire et la fin on est très bénéficiaire. Donc je pense qu'il n'y a pas en tant que rapporteur et œil de Pontoise dans cette société, il n'y a pas d'inquiétude à avoir. »*

Monsieur LE MAIRE : *« Merci beaucoup. Y'a quand même dans ce qui a été dit tout particulièrement complet et intéressant. Il y'a quand même un sujet qui se posera à l'occasion du prochain mandat de la communauté d'agglomération, qui a été déjà abordé en partie c'est que c'est un outil qui a été créé pour l'aménagement et que l'aménagement est en train de se terminer. Il y a deux écoles : l'école d'un certain nombre qui dit donc il faut donner une nouvelle mission à cet outil et puis le développement du président de la communauté d'agglomération qui dit bon on avait un besoin qui était l'aménagement, on a créé un outil pour satisfaire le besoin c'est dans ce sens-là que ça doit marcher. C'est à dire qu'on ne va pas parce que l'outil n'a plus d'utilité pour satisfaire un besoin qui n'existe plus, il ne faut pas créer des besoins pour faire marcher l'outil. Et je suis personnellement assez d'accord avec cette façon de raisonner. Alors si y'a une mission qui est d'une impérieuse nécessité et que cet outil est adapté à l'accomplissement de cette mission, bien sûr qu'il ne faut rien écarter, mais sur la rectitude du raisonnement je suis plutôt d'accord avec la façon de voir de Dominique LEFEBVRE qui consiste à dire y'a un outil pour accomplir une mission, si la mission*

n'existe plus parce qu'elle a été accomplie, l'outil n'est qu'un moyen ce n'est pas un objectif en soi. Mais tout ça méritera d'être débattu et il a été dit lors de la dernière réunion du conseil communautaire ou en bureau précédemment je ne sais plus, que c'est un débat qui ne sera pas tranché d'ici la fin de ce mandat mais qui sera tranché ultérieurement. Merci infiniment pour ce rapport je vais mettre aux voix le rapport qui est annexé à la note et que chacun a lu, une version abrégée a été présentée, Monsieur ERNST avait une question préalable. »

Monsieur ERNST : *« Aucune question préalable. Je vais m'abstenir puisqu'il n'y a eu aucun rapport de présenté ce soir. »*

Monsieur LE MAIRE : *« C'est votre façon de voir les choses, le rapport est annexé, l'orateur a présenté les choses selon la façon qui est la sienne et de manière synthétique mais c'est votre droit de vous abstenir. Écoutez oui Monsieur ERNST c'est pas idiot, voulez-vous qu'il soit lu? Non, pourquoi pas ? Ça calme là tout d'un coup. Je mets aux voix, qu'est-ce qui y'a Monsieur ? Vous voyez quand on commence, allez-y. »*

Monsieur NOUMOWE : *« Explication de vote, je vais m'abstenir pour la même raison. Je considère aussi que le rapport n'a pas été présenté ce soir. »*

Monsieur LE MAIRE : *« D'accord très bien. Je mets aux voix, qui est contre? Qui s'abstient ? Donc deux, merci il a été adopté. »*

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1524-5 et L.2313-1-1,

VU le rapport du mandataire pour l'année 2018 ci-annexé,

OUÏ l'exposé de Monsieur Emmanuel SIOU, rapporteur,

CONSIDERANT que Monsieur Emmanuel SIOU représente la Ville de Pontoise au conseil d'administration de la Société Publique Locale d'Aménagement Cergy Pontoise Aménagement en tant qu'administrateur,

CONSIDERANT que le rapport annuel est présenté à l'assemblée délibérante en application de l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, que par ce rapport, le mandataire de la Commune de Pontoise au sein du Conseil d'Administration de Cergy-Pontoise Aménagement rend compte au Conseil Municipal de l'activité de Cergy-Pontoise Aménagement au cours de l'année 2018 ainsi que de la situation financière de la société au 31 décembre 2018,

CONSIDERANT que le résultat net de l'exercice 2018 laisse apparaître un résultat bénéficiaire de 81 847, 76 € confortant ainsi le modèle économique de Cergy-Pontoise Aménagement mis en place depuis 2010. Les capitaux propres de la société s'élèvent à 3 275 923 € pour un capital social de 2 500 000 €,

APRES AVIS du Bureau municipal en date du 3 juin 2019 et de la Commission Ressources en date du 19 juin 2019,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE: 31 voix pour et 2 abstentions (François ERNST et Albert NOUMOWE)

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE le rapport du mandataire de la Commune de Pontoise au Conseil d'Administration de Cergy-Pontoise Aménagement pour l'année 2018.

INFORMATIONS SUR LES DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, DU N° 199/2019 AU N° 266/2019

Monsieur LE MAIRE : *« On en arrive aux décisions du Maire. S'il n'y a pas de questions, il y'a une question orale posée par Madame ARIES, à qui je passe volontiers la parole. »*

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est informé des décisions prises par le Maire, dans le cadre de la délégation de compétence au titre de l'article L.2122-22 :

N°	OBJET	CONTRACTANT	COÛT (en € TTC)
199	Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle de contes Nuit des Musées	Scène en Seine	1 000 €
200	Autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour l'exploitation d'une buvette	Office du Tourisme	Recettes de 19€ /m²
201	Passation d'un contrat d'achat de prestation dans le cadre d'une exposition de sculptures d'abeilles et de mouches à l'occasion des Rendez-vous aux Jardins 2019	MME PREVOST	400 €
202	Contrat de prestation de service dans le cadre de la journée "R de famille" découverte équestre	L'EPINETTE DE BOISEMONT	800 €
203	Passation d'un marché public de travaux de confortement de talus	TPGEO	Tranche ferme 2019: 155745€HT - Tranche optionnelle 1 : 2019 + PSE 1== 222 890€ HT - Tranche optionnelle 2 - 2020 +PSE 2= 215360€ HT
204	Modification n°2 au marché de travaux de construction du groupe scolaire des Lavandières Lot n°3: SERRURERIE - METALLERIE - PREAUX	SPAL	La modification s'élève à 838€ soit le nouveau montant du marché fixé à 223 105€ HT
205	Demande de financement à la caisse d'allocation Familiale - Aménagement du hall d'accueil de la crèche de l'Hermitage	CAF	A hauteur maximum de 89% des travaux soit 1 468,08 €
206	Demande de financement auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise pour les travaux du musée Tavet Delacour	CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE	A hauteur de 17% des dépenses HT soit 227 409 €
207	Demande de financement auprès du Conseil Régional d'Ile de France - Travaux de sécurisation du musée Tavet Delacour	CONSEIL REGIONAL D'ILE DE France	A hauteur de 30% du montant prévisionnel HT soit 300 000 €
208	Passation d'un marché négocié pour la maintenance et l'évolution du logiciel de gestion du cimetière de GFI Progiciels	GFI PROGICIELS	658,76€ HT
209	Contrat de prestation de service avec une association dans le cadre de la journée "R' de famille " - animation échasses	ASSOCIATION NAN	630 €
210	Contrat de prestation de service dans le cadre de la journée "R de famille" - revalorisation créative des déchets	FMR Récup-Design	280 €

211	Contrat de prestation de service dans le cadre de la journée "R de famille" - animation culinaire et musicale	GLOBE CROQUEURS	400 €
212	Contrat de prestation de service dans le cadre de la journée "R de famille" - capoeira et tailleur de pierres	M. Sandro COSTA MENEZES	280 €
213	Contrat de prestation de service dans le cadre de la journée "R de famille" - rigolade scientifique	ATCODA Les Savants Fous	270 €
214	Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle dans le jardin du Musée Pissarro	PHENOMENE ET COMPAGNIE	1 800 €
215	Convention pour le contrôle technique quinquennale et la vérification réglementaire d'ascenseurs et monte-charges	QUALICONSULT EXPLOITATION	2 388 €
216	Convention pour la réalisation d'un diagnostic accessibilité aux personnes à mobilité réduite de la salle des anciens combattants sise place de l'Hôtel de Ville	QUALICONSULT EXPLOITATION	540 €
217	Convention pour la réalisation d'un diagnostic accessibilité aux personnes à mobilité réduite du groupe scolaire de l'Hermitage	QUALICONSULT EXPLOITATION	540 €
218	Contrat pour la vérification initiale des installations électriques de l'ex collège du Parc aux Charrettes à Pontoise	SOCOTEC	600 €
219	Contrat de prestation de services avec une association pour le fonctionnement et le financement d'une animation Capoeira Angola et Musique dans le cadre de la Fête des quartiers Sud	LENCO DE SEDA	275,60 €
220	Contrat de prestation de services avec une association pour 2 performances "Encore une tâche" à l'Espace Larris Maradas dans le cadre de la fête des quartiers Sud	MAKITOUCH & CIES	680 €
221	Contrat de prestation de service dans le cadre de la journée "R de famille" - jeux en bois	LE JEU POUR TOUS	520 €
222	Contrat de prestation de service dans le cadre de la journée "R de famille" - percussions	SOUNDIATA	280 €
223	Passation d'un marché public de travaux pour la rénovation de la piste d'athlétisme du stade Nelson Mandela	EUROSYNTEC	84 021,25€ HT
224	Contrat de prestation de services pour l'animation "Gym en plein air"	CEPPE	300 €
225	Convention d'occupation précaire du domaine privé du Conseil Départemental du Val d'Oise (Parking du collège Nicolas Flamel) dans le cadre de la manifestation "R' de en famille"	CONSEIL DEPARTEMENTAL	A titre gracieux

226	Passation d'un marché public de service de prestations d'affichage municipal	JCDECAUX	Montant du marché fixé à 9 054€ HT
227	Passation d'un contrat avec une société de location des cars Mairie relatif à la location d'un mini car	MERCEDES SPRINTER	1 080 €
228	Passation d'un avenant au contrat n°1005,306 concernant les expositions temporaires organisées par la ville en 2018	GRAS SAVOYE	5 441,35€ TTC
229	Passation d'un marché de services de diverses prestations d'impression	INTERPLANS	24000€ HT
230	Passation d'un marché public d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre d'une délégation de service public relative à la gestion du stationnement et des parkings de la ville de Pontoise	PERFORMANCE PARTNER	24 300 €
231	Demande de financement au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2019 : travaux de sécurisations des airs de jeux	ETAT	80% du montant prévisionnel HT soit 117 141,46 €
232	Convention d'occupation précaire de la parcelle AR 225 de 22 275 m² - Espace de stationnement	Association Avicienne	Recettes: 2520€ du 01/09/2018 au 31/12/2018 - 3360€ du 01/01/19 au 01/09/19
233	Contrat de prestation de services avec un psychologue pour le fonctionnement et le financement de 6 ateliers de Pause Parentalité à l'espace Larris Maradas	Jackie CARDOT	900 €
234	Représentation d'un concert de jazz contemporain "Lo Trio" à la bibliothèque Apollinaire	DIFFUSION DES MUSIQUES IMPROVISEES	700 €
235	Rencontre avec l'auteur Olivier KA pour la présentation de son carnet de voyage "Lost in Laos" à la bibliothèque Apollinaire	ENVOLEMOI EDITIONS	A titre Gracieux
236	Convention de prestation dans le cadre d'un atelier de gravure à la pointe sèche à l'occasion des journées du Patrimoine	ATELIER STAMPLA	450 €
237	Représentation du concert "Gatica" à l'occasion du festival Le Chant des Moineaux	LIVING EN MARS	1 800 €
238	Représentation du concert de "Les Malentendus" à l'occasion du festival Le Chant des Moineaux	BON SCEN'ART	1 700 €
239	Modification n°1 pour les travaux de menuiseries de l'Hôtel de Ville - Travaux supplémentaires	J2M	Coût de l'avenant s'élève à 2935€ HT soit nouveau montant du marché fixé à 196 328€ HT
240	Demande de financement au Département du Val d'Oise - Aide aux projets culturels	Département du Val d'Oise	160 €

241	Représentation d'un concert de "Liza Del Mar" à l'occasion des jeudis de l'Été	Mme PAILLE Elisabeth	250 €
242	Représentation du concert "Musiques du Monde" et l'animation d'un bal ginguette à l'occasion des Jeudis de l'Eté	CENTRE D'ENSEIGNEMENT DE MUSIQUE ET D'ACCORDÉON	A titre gracieux
243	Démonstration et initiation de tangio à l'occasion des jeudis de l'Eté	MITANGO ETCAETERA	A titre gracieux
244	Représentation du concert de "Radio Chill Out" à l'occasion des jeudis de l'Été	LA MEME PROD	440 €
245	Contrat de déclaration unique et simplifiée des cotisations et contrat de travail pour l'organisation du concert "La Petaquita" à l'occasion des jeusis de l'été	Mme Jennifer ADDI	165,99 €
246	Contrat de déclaration unique et simplifiée des cotisations et contrat de travail pour l'organisation du concert "La Petaquita" à l'occasion des jeusis de l'été	M. Mathieu MIGLIANICO	165,99 €
247	Contrat de déclaration unique et simplifiée des cotisations et contrat de travail pour l'organisation du concert "La Petaquita" à l'occasion des jeusis de l'été	M. Fabricio LEIVA CERON	165,99 €
248	Convention de prestation dans le cadre d'une animation d'initiation au tissage à l'occasion des journées du Patrimoine	MB Création Lin et l'Autre	750 €
249	Convention de prestation dans le cadre d'un atelier de photographie à l'Occasion des Journées du Patrimoine	Mme Justine MONTMARCHE	450 €
250	Convention pour l'hébergement de l'exposition "Vacances, j'oublie tout" à la bibliothèque Apollinaire à l'occasion du festival No Mad Festival	OFFICE DU TOURISME	A titre gracieux
251	Convention pour le prêt de 4 carnets de voyage extraits du livre "Lost in Laos" qui seront exposés à la bibliothèque Apollinaire	Olivier KA	A titre gracieux
252	Convention pour le prêt de 15 reproductions noir et blanc des croquis réalisés lors de voyage au Laos et au Vietnam qui seront exposés à la bibliothèque Apollinaire	ENVOLEMOI EDITIONS	A titre gracieux
253	Contrat de prestation de services avec un auto-entrepreneur pour l'animation caricaturiste dans le Parc des Larris	Ivaylo APOSTOLOV	450 €
254	Convention pour la mise à disposition de la parcelle AW184 du collège Nicolas Flamel pour le stationnement des cars de la ville lors du Banquet des seniors	collège Nicolas Flamel	A titre gracieux
255	Contrat de prestation de service dans le cadre de la journée "R' de famille - Premiers secours	CROIX ROUGE FRANCAISE	318 €

256	Contrat de prestation de service dans le cadre de la journée "R' de famille" - thème de l'eau	UNITE DU MONDE	A titre gracieux
257	Contrat de prestation de service dans le cadre de la journée "R' de famille" - buvette	APUI LES VILLAGEOISES	A titre gracieux
258	Contrat de prestation de service avec une association dans le cadre de la mise en place d'un stage découverte des percussions au sein de l'accueil de Loisirs de la Normandie	SOUNDIATA	650 €
259	Modification n°2 au marché de travaux de construction du groupe scolaire des Lavandières - Lot n°8: électricité courants fort et faibles - Travaux supplémentaires	SGEA	Modification s'élève à 1413,12€ HT
260	Modification n°2 au marché de travaux de construction du groupe scolaire des Lavandières - Lot n°11 - VRD - Plantation Espace Vert - Clôtures - Travaux supplémentaires	SAS FRANCILIENNE DE TRAVAUX PUBLICS	Modification s'élève à -461,38€ HT
261	Passation d'un avenant au contrat de prestation de service pour prolongation - ateliers dans le cadre du soutien à la parentalité	PORT PARALLELE et Mme DELAMARE	168 €
262	Demande de financement pour des Travaux d'accessibilité et de sécurisation du cheminement piétions rue de Rouen et rue des Etannets	CONSEIL DEPARTEMENTAL	A hauteur de 50% du montant prévisionnel soit 17 763,30 €
263	Contrat de prestation de service avec une association dans le cadre d'une représentation d'un concert à l'occasion du festival Le Chant des Moineaux	PLUS PLUS PRODUCTION	1 899 €
264	Contrat de prestation de service dans le cadre de la mise en place des ateliers scientifiques au sein de l'accueil de loisirs de la Normandie	ATCODA	880 €
265	Mise à disposition d'un potager temporaire situé ZAC Bossut dans le cadre d'un projet jardinage pour les enfants de l'école Gustave Loiseau	CPA	A titre gracieux
266	Passation d'un marché négocié relatif à l'abonnement pour le progiciel de création de plans de bâtiments	GEOMEDIA	Montant annuel 192€ HT

QUESTIONS ORALES

QUESTION ORALE POSEE PAR Mme BENEDICTE ARIES

Madame ARIES : *« Merci Monsieur Le Maire. Pour une fois j'ai fait très court. »*

Monsieur LE MAIRE : *« Oui en effet, j'ai même lu deux fois pour être sûr que je ne me suis pas gouré. »*

Madame ARIES : *« Au moment où la Ville s'engage à prendre en charge l'enregistrement des caméras de vidéo surveillance des bailleurs sociaux de Pontoise, au moment où on nous explique en Commission "Services à la population" que la Ville ne fera que tenir ces enregistrements vidéo à disposition de la Police nationale sur réquisition, je m'interroge sur l'évolution des préoccupations relatives à l'insécurité des*

Pontoisiens et demande en conséquence l'actualisation de l'enquête de victimation réalisée sur la Ville en 2009 à la demande du Groupe municipal Pontoise Ensemble avant l'installation des premières caméras de vidéo-surveillance. »

Monsieur LE MAIRE : *« Ce n'est pas vraiment une question mais bon, si, c'est une demande. Simplement quand même, ça aura servi à remettre les choses de manière un peu plus précise car vous dites que la Ville ne fera que de tenir ces enregistrements vidéos à disposition de la police nationale sur réquisition. Ce n'est pas exact, ce n'est qu'une partie de la réalité puisqu'on vous l'a dit tout à l'heure je crois, dans le cadre du dispositif TFPB un système de vidéo-protection sera installé aux Louvrais et à Marcouville payé par les bailleurs sociaux, relié au système de vidéo-protection de la Ville donc au CSU, au centre de surveillance, qui l'opérateur de ce CSU va visionner naturellement au temps réel comme il le fait actuellement les images y compris celles provenant de ces caméras-là. Ce qui n'empêche pas et de manière très importante, ce qui n'empêche évidemment pas la police nationale de nous adresser des réquisitions, ce qu'elle nous fait je me répète beaucoup. Donc c'est comme ça que ça va fonctionner, intervention de l'opérateur y compris sur ces dispositifs installés dans le cadre du dispositif TFPB mais parallèlement bien sûr réquisitions de la police nationale qui sont très fréquentes mais ce que vous écrivez là n'est pas exact puisque la Ville ne fera pas que tenir des enregistrements, c'est inexact d'une part.*
D'autre part, il y avait effectivement une enquête de victimation qui avait été réalisée à la demande de Monsieur PEYRAT si ma mémoire est bonne avant, dans le cadre du débat sur la mise en place de la vidéo-protection avec à l'époque des positions contre la mise en place de la vidéo-protection et ça s'écrivait dans ce cadre-là pour avoir tous les éléments. Je n'ai pas de réflexions abouties sur la pertinence d'une nouvelle enquête de victimation maintenant qui par ailleurs n'est pas prévue au budget de cette année en tout cas, de cet exercice. On va réfléchir à l'utilité d'une telle enquête. Je vois bien l'idée qui derrière d'ailleurs, bah oui je vois bien l'idée qui est derrière et par conséquent je ne suis pas sûr indépendamment des considérations budgétaires, que ce soit véritablement le moment de ce type d'étude, voilà. L'enquête de victimation, c'est le nombre des visionnages par la police nationale qui ne fait que croître, non ce qui est demandé par Madame ARIES c'est la question orale qui est posée, il y'a un texte qui comporte une erreur dans l'exposé par méconnaissance de la réalité ce n'est pas une erreur volontaire mais méconnaissance de la réalité, c'est à dire que la Ville ne va pas se borner à enregistrer, elle va comme c'est le cas intervenir. La question c'est; je demande une enquête de victimation et la réponse c'est réfléchir déjà sur l'exercice 2018, le budget de cette enquête n'est pas prévu, le budget supplémentaire a été voté à l'instant même tout à l'heure. Par conséquent il est assez peu probable qu'il y ait une possibilité budgétaire d'ici à la fin de l'année premièrement. Deuxièmement, je m'interroge sur la pertinence parce que si l'idée, on va se parler franchement Madame ARIES, si l'idée est de démontrer qu'avec un résultat d'enquête de victimation qui dirait que les gens sont toujours inquiets pour la sécurité etc et que donc en déduire que la vidéo-protection ne sert strictement à rien et qu'il faut arrêter tout ça, ce qui est votre position, je pense que c'est un peu inutile parce que la vidéo-protection elle est mise en place. Donc on ne va pas l'enlever, donc ça peut être qu'une utilisation politique mais je sais que vous n'avez pas cet esprit, ça ne peut être qu'une utilisation politique à un moment où ce n'est pas le moment de faire ce genre de dépenses dans ce cadre-là. Et de toute façon on l'enlèvera pas mais je sais que votre position comme celle d'un certain nombre c'est de dire la vidéo-protection ne sert à rien et je suis contre. Ok c'est une option qui est partagée par peu de monde mais c'est la vôtre et respectable par conséquent mais elle est partagée par peu de monde, peu de villes quelle que soit la couleur politique d'ailleurs vous n'avez qu'à regarder autour de vous. Donc je suis très circonspect sur la pertinence de ce type de demande a fortiori maintenant. Voilà ma réponse. Allez-y si vous voulez reparler même si ce n'est pas l'usage d'une question orale. »

Madame ARIES : *« Non, je vous remercie Monsieur Le Maire. J'entends bien le - ce n'est pas a priori maintenant - mais je pense qu'effectivement avoir un bilan, on avait eu un conseil blanc à un moment et c'était très intéressant parce qu'on avait eu des chiffres »*

Monsieur LE MAIRE : *« Non mais un bilan de la vidéo-protection ce n'est pas du tout la question que vous posez, ça pourquoi pas, bien sûr. On peut faire un bilan périodique du résultat de la vidéo-protection »*

Madame ARIES : *« Pas que la vidéo-protection, de la situation de la sécurité à Pontoise. Quand on avait eu un conseil blanc c'était l'ensemble du problème qui avait été évoqué et c'était une réunion intéressante. »*

Monsieur LE MAIRE : *« Ok on peut refaire un point mais ça n'était pas la question posée. Je vous ai fourni ma réponse sur la question posée, sans préjudice de refaire des points sur le bilan de la vidéo-protection tous les ans, sur la sécurité qui est infiniment plus complexe que la question que l'étude de victimation. Bien je*

pense que nous en avons terminé, comme le prochain conseil est de mémoire le 26 septembre, je vous souhaite à celles et ceux qui partent d'excellentes vacances et nous nous reverrons ensuite, en vous invitant à la fête nationale du 14 juillet et au traditionnel feu d'artifice qui aura lieu ce soir-là. Oui Monsieur ERNST. »

Monsieur ERNST : *« Sauf erreur de ma part, on n'a pas fait le point 4.1. »*

Madame FERRE : *« Je confirme qu'elles ont été passées. »*

Monsieur LE MAIRE : *« Bien sûr que si, ça fait trois quatre fois qu'on me dit que je n'ai pas fait un truc, je finis par me poser des questions mais je vous confirme que les décisions du maire ont été appelées et que j'ai laissé du temps puisqu'il n'y a rien, on passe à la question de Madame ARIES. Bien sous le contrôle de Madame la secrétaire que je remercie, bonnes vacances. »*

LISTE DES DELIBERATIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU 27 JUIN 2019 :

N°DELIBERATION	OBJET
52/19	Résiliation du bail emphytéotique de l'ancien groupe scolaire Jules Verne
53/19	Classement de la rue des Marais représentant le lot de volume 20 dans la voirie communale
54/19	Renouvellement des garanties d'emprunts accordées au Logis Social du Val d'Oise (LSVO)
55/19	Renouvellement des garanties d'emprunts accordées à France Habitation
56/19	Modification des taux d'efforts des crèches à compter du 1er septembre 2019
57/19	Convention triennale avec le CIG pour le secrétariat de la commission de réforme et du comité médical
58/19	Reconduction du partenariat avec l'Université de Cergy-Pontoise dans le cadre du développement des musiques actuelles
59/19	Reconduction du partenariat avec la Luciole dans le cadre de Décibels
60/19	Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la commune de Pontoise et l'association AQUAREL-Avenant n°3
61/19	Convention tripartite de partenariat Ville, Département, CAUE - Exposition sur les Cordeliers et les Louvrais
62/19	Transfert de propriété de l'assiette foncière et du bâti du collège du Parc aux Charrettes au profit de la Ville
63/19	Adhésion au groupement de commandes avec la CACP pour des prestations d'études géotechniques
64/19	Mise en place d'une autorisation de programme et de crédits de paiement pour la reconstruction partielle du groupe scolaire L. Piette
65/19	Mise en place d'une autorisation de programme et de crédits de paiement pour la restauration du musée Tavet
66/19	Convention relative au comblement des cavités sises aux 2-4 rue de l'Ordre et 42 rue de la Roche
67/19	Budget supplémentaire 2019 - Budget principal
68/19	Budget supplémentaire 2019 - Budget annexe parcs de stationnement
69/19	Stationnement public - Principe de gestion future en délégation de service public
70/19	Stationnement - Tarifs et règlementation - Modification du périmètre du stationnement payant
71/19	Vidéo-protection quartiers prioritaires - Partenariat Logis Social du Val d'Oise (LSVO) quartier de Marcouville
72/19	Rapport annuel d'utilisation des dotations de solidarité (DSU-FSRIF) - Exercice 2018

73/19	Adhésion au dispositif " PAYFIP TITRES COLLECTIVITES"
74/19	Tarifs - Saison culturelle 2019-2020
75/19	Cession de gré à gré d'un bien immobilier sis 48 rue de Rouen
76/19	Convention d'objectifs et de financement avec la CAF - Prestation de service Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) 2018/2021
77/19	Actualisation du tableau des emplois et du tableau des postes ouverts aux agents contractuels
78/19	Contrat de ville - Rapport de l'année 2018
79/19	Contrat de ville - Programmation des actions 2019
80/19	Contrat de ville - Subventions aux associations
81/19	Contrat de ville - Point d'étape relatif à l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires de Pontoise
82/19	Forfait été des secteurs jeunes de l'Espace Larris-Maradas et de l'Espace Cordeliers - Eté 2019
83/19	Demande de l'agrément "Animation Locale" à la CAF pour l'espace Cordeliers
84/19	SPLA Cergy-Pontoise Aménagement - Rapport du mandataire pour l'année 2018

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 27 JUIN 2019:

NOMS	SIGNATURE	NOMS	SIGNATURE
HOUILLON Philippe		SEBTI Taoufiq	
SEIMBILLE Gérard		MOREAU Sylvie	
FROMENTEIL Anne		KALNIN Céline	
VON EUW Stéphanie		NKAMWA NJINKE Raoul	
ORTHION Guy-Noël		CARON Jérémie	
DE BOURMONT Lena		ESCANDE Matthieu	
LAUGIER Françoise		RAULT Jonathan	
DUPAQUIER Annick		ASHRAF Afreen	
LAMBERT Laurent		MUIS Chantal	
BLANCHARD Sébastien		ARIES Bénédicte	
PEZET Emmanuel		THOURON Anne-Marie	
SAVIGNAT Antoine		ERNST François	
STEIN Paul		NOUMOWE Albert	
LEFEBVRE Monique		BOURDOU Pascal	
SIOU Emmanuel		FERRE Annick	
TOURNAIRE Dominique		MORCELLO Patrick	
LEGRAND-ROBERT Armelle		HURARD Solveig	
LAVERT Véronique			

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h38.

Approuvé au conseil municipal du : 26 SEP. 2019

MAIRIE DE PONTOISE (Val d'Oise)

Le Maire
Philippe HOUILLON